

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

5<sup>e</sup> législ. — Session extraordinaire de 1890.COMPTÉ RENDU IN EXTEENO. — 2<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 23 octobre.

## SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Lafont (Basses-Pyrénées), Sirot.

Dépôt, par M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies, d'un projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à faire au protectorat de l'Annam et du Tonkin, jusqu'à concurrence de 60 millions, des avances productives d'intérêts à 3 1/2 p. 100 et remboursables en trente-cinq ans.

Excuses et demandes de congé.

Scrutin pour la nomination d'un questeur.

Dépôt, par M. Castelin, d'une proposition de loi tendant à frapper d'un droit de douane, à leur entrée en France, les chanvres bruts ou ouvrés de toute origine.

Discussion de l'interpellation de MM. Maurice Barrès et Laur sur le monopole de la maison Hachette dans les bibliothèques des chemins de fer : MM. Maurice Barrès, le ministre des travaux publics, Francis Laur. — Ordres du jour motivés : 1<sup>e</sup> de M. Maurice Barrès; 2<sup>e</sup> de M. Maurice-Faure. — Demande d'ordre du jour pur et simple. Scrutin.Annonce, par M. le président, du résultat du scrutin pour la nomination d'un questeur. — 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

Annonce, par M. le président, du résultat du scrutin sur l'ordre du jour pur et simple demandé sur l'interpellation de M. Maurice Barrès. Adoption de l'ordre du jour pur et simple.

Dépôt et lecture, par M. Maujan, d'une proposition de loi ayant pour objet la révocabilité du mandat de député par les électeurs. — Demande de déclaration d'urgence : MM. Maujan, Chiché. Rejet au scrutin.

Communication d'un décret de M. le Président de la République nommant des commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891.

Annonce, par M. le président, du résultat du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination d'un questeur. Proclamation de M. Bizzarelli comme questeur de la Chambre des députés.

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891 : M. Boudenoot.

Règlement de l'ordre du jour : M. Maurice-Faure.

Dépôt et lecture, par M. Le Senne, d'une proposition de loi tendant à faire déclarer férié le jour du 22 septembre 1892 pour qu'il soit procédé à la célébration du centenaire de la République française. — Demande de déclaration d'urgence. Retrait.

Motion d'ordre.

Dépôt, par M. le ministre des travaux publics : 1<sup>e</sup> D'un projet de loi ayant pour objet la vente aux enchères publiques du terrain situé à Paris et compris entre le quai d'Orsay et les rues de Poitiers, de Lille et de Bellechasse, ainsi que les constructions qui le recouvrent, autrefois affectées au conseil d'Etat et à la cour des comptes;2<sup>e</sup> D'un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Saône-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de six projets de loi d'intérêt local :

Le 1<sup>er</sup>, tendant à distraire de la commune de Toulx-Sainte-Croix (arrondissement et canton de Boussac) la section de Ventenat pour l'annexer à la commune de Troisfonds (même arrondissement, canton de Jarnages);

CHAMBRE, — IN EXTEENO.

Le 2<sup>e</sup>, tendant à autoriser la ville de Blois (Loir-et-Cher) à emprunter une somme de 244,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;Le 3<sup>e</sup>, tendant à autoriser la ville de Paris à imputer sur l'emprunt de 250 millions une somme de 28,280,000 fr. et à changer l'affection d'une somme de 312,774 fr. 68;Le 4<sup>e</sup>, tendant à autoriser le département des Ardennes à s'imposer extraordinairement;Le 5<sup>e</sup>, tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement;Le 6<sup>e</sup>, tendant à autoriser le département de la Meuse à s'imposer extraordinairement.

Dépôt, par M. Guillemet, d'une proposition de loi relative au ministère public près les tribunaux de simple police.

Dépôt, par M. Emile Moreau, d'une proposition de loi sur l'usage des titres de noblesse.

Dépôt, par M. Francis Laur et plusieurs de ses collègues, de deux propositions de résolution : La 1<sup>re</sup>, sur la convocation d'un congrès économique européen à Paris;La 2<sup>e</sup>, relative à la publication du Livre jaune.

## PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures.

M. Philipon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de lundi dernier.

M. Lafont (Basses-Pyrénées). Je suis porté par erreur au *Journal officiel* comme m'étant « abstenu » dans le scrutin sur l'urgence de la proposition de loi de notre collègue M. Hubbard.

Je déclare avoir voté « contre ».

M. Sirot. Le *Journal officiel* me porte comme m'étant « abstenu » dans le vote sur l'urgence de la proposition Hubbard. Je déclare avoir voté « contre ».

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

## PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, un projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à faire, au protectorat de l'Annam et du Tonkin, jusqu'à concurrence de 60 millions, des avances productives d'intérêt à 3,50 p. 100 et remboursables en trente-cinq ans.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (Assentiment.)

## EXCUSES. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Dejardin-Verkinder s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Morillot, Turigny, de Kerjégu et Garnier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

## SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN QUESTEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un questeur.

Avant d'ouvrir le scrutin, je vais faire

procéder au tirage au sort des dix-huit scrutateurs et des six scrutateurs supplémentaires qui devront se répartir entre six tables pour procéder au dépouillement des votes.

(Il est procédé à cette opération.)

Le sort désigne comme scrutateurs :

1<sup>e</sup> table : MM. le comte le Gonidec de Traissan, Souhet, Vacherie;2<sup>e</sup> table : MM. Delpech (Vaucluse), Fauré (Gers), Levèque;3<sup>e</sup> table : MM. le comte de Douville-Maillefeu, Hubbard (Gustave), Le Cerf;4<sup>e</sup> table : MM. Carron, Legras, Simon (Fidèle);5<sup>e</sup> table : MM. Boudeville, Dreyfus (Camille), Pierre Legrand (Nord);6<sup>e</sup> table : MM. Baudin, Muller, Pontois.

Scrutateurs supplémentaires :

MM. Argeliès, Gaillard (Jules) (Vaucluse), le marquis de La Rochejaquelein, Le Roy (la Réunion), Letellier, Conrad de Witt.

M. le président. Je pense que la Chambre voudra fixer à trois quarts d'heure la durée du scrutin. (Assentiment.)

Le scrutin restera donc ouvert jusqu'à trois heures.

Le scrutin a lieu à la tribune, suivant les formes réglementaires. — Ouvert à deux heures un quart, il est clos à trois heures. Les bulletins de vote sont emportés dans une salle voisine, où il est procédé au dépouillement.

M. le président. Pendant le dépouillement du scrutin, la Chambre pourrait statuer sur l'interpellation de M. Maurice Barrès. (Assentiment.)

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Castelin une proposition de loi tendant à frapper d'un droit de douane, à leur entrée en France, les chanvres bruts ou ouvrés de toute origine.

La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des douanes. (Assentiment.)

## DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LE MONOPOLE DE LA MAISON HACHETTE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DES CHEMINS DE FER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Maurice Barrès et Laur sur le monopole de la maison Hachette dans les bibliothèques des chemins de fer.

La parole est à M. Maurice Barrès.

M. Maurice Barrès. Messieurs, je vous apporte les réclamations d'un certain nombre de littérateurs. En me les confiant, ces messieurs me disaient que, s'ils n'étaient pas assurés de votre vote, ils croyaient pouvoir compter sur votre bienveillance à leur égard. Il me semble qu'ils ont raison et que leur réclamation ne peut pas vous paraître médiocre, étant signée de noms qui sont, les uns, célèbres, et tous justement estimés.

En effet, la pétition que j'ai déposée sur le bureau de la Chambre est signée de MM. Paul Bourget, Henri Bauer, Edouard Drumont, René Maizeroy, Jean Richépin, etc. De plus, elle ne paraît pas un instant de mauvaise humeur, car elle répète, en la fortifiant, une réclamation de même nature qui vous a été apportée en 1883 et soutenue à cette tribune par M. de Janzé. Cette première pétition était signée de MM. Henri Rochefort, Huysmans, Catulle Mendès, Guy de Maupassant, Barbey d'Aurevilly, Octave Mirbeau, Henry Becque, Emile Bergerat.

Il s'agit du monopole que détient en fait la maison Hachette, monopole de la vente des livres et journaux dans toutes les gares de chemins de fer. La maison Hachette se

réserve le droit de n'y installer que les livres et les journaux qui lui agrément; c'est donc une véritable censure instituée par elle.

Je sais bien que la première objection est de nous dire que dans ces petites bibliothèques la maison Hachette ne "peut pas matériellement faire tenir tous les volumes qui paraissent. Il ne s'agit pas de cela, mais simplement de laisser parvenir le volume aux bibliothèques qui le réclament pour le vendre.

Si l'on regarde les chiffres, on voit que la proscription n'atteint tous les ans qu'un nombre de volumes qui varie de 18 à 30. Ces ouvrages, la maison Hachette les proscrit pour des raisons parfaitement déterminées; elle refuse de les mettre en vente sous deux étiquettes: tantôt comme pornographiques, tantôt en les considérant comme une atteinte à l'ordre social.

Si vous me le permettez, messieurs, je vais vous faire connaître brièvement quels sont ces volumes que traite de pornographiques la maison Hachette, et ceux qu'elle considère comme une atteinte à l'ordre social.

Ceux qui blessent sa délicatesse, ce sont les ouvrages de MM. Zola, de Maupassant, Mendès, Maizeroy, Bauer et autres. On pourrait discuter longuement le problème de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de mettre ces œuvres sous les yeux de tout le monde; mais je ne crois pas que vous ayez entendu laisser à un simple commis d'une maison d'ailleurs fort considérable, fort honorable, le droit de décider de ce qui est choquant ou pas choquant.

On est généralement d'accord pour constater dans ces écrivains, à côté de passages qui inquiètent certains âges et certains tempéraments, des pages telles qu'il serait tout à fait fâcheux que nous en fussions privés par la susceptibilité d'un commis. Il y a des tribunaux en France pour poursuivre ce qui offense réellement les mœurs, et nous ne comprenons pas que cette autorité du tribunal soit confisquée par un simple employé de quelque maison que ce soit.

D'ailleurs, n'admirer pas trop l'extrême délicatesse morale de la maison Hachette; examinez de plus près: vous verrez que ces mêmes volumes qu'elle proscrit, elle les accepte le jour où ils se vendent à un nombre suffisant d'exemplaires. La maison Hachette proscrit *Une Vie de M. de Maupassant*; mais que ce livre devienne un grand succès, aussitôt elle l'étaie dans ses bibliothèques. Nous détestons surtout la pornographie à grand tirage; c'est pour celle-là que la maison Hachette — si le cas se présentait — aurait toutes ses indulgences. Ah! la pudeur de la maison Hachette, elle hésite, chancelle devant un gros bénéfice, et finalement ouvre ses bibliothèques à deux batteurs, comme une vertu légère ouvre ses bras. (On rit.)

C'est le raisonnement que je tenais à M. Bonnamour, qui est l'occasion de ce débat. (Sourires.) M. Bonnamour, dont le nom vous est si évidemment sympathique, est surtout un talent fort sympathique, très distingué, quoique peu connu. Son premier volume a été repoussé par la maison Hachette comme choquant les mœurs. Je vous assure, messieurs, que j'ai tout autant de répugnance qu'aucun parmi vous pour ce qui peut rentrer sous l'étiquette de pornographique, et je ne serais certainement pas l'homme d'une démarche qui semblerait vouloir excuser une façon de spéculation qui n'est pas de la littérature. Mais le volume de M. Bonnamour n'a de léger que ce qui peut ajouter un peu de grâce à sa littérature. Je lui disais: « Ne vous inquiétez pas trop; la maison Hachette vous repousse maintenant, mais quand vous vous

vendrez — ce qui arrivera sûrement — à 30,000 exemplaires, comme M. de Maupassant et autres beaux talents, c'est la maison Hachette elle-même qui viendra à vous. »

Messieurs, la catégorie des livres accusés de pornographie ne nous arrêtera pas plus longtemps: quoique vous ayez sûrement, pour la plupart, et même tous, une grande compétence aux choses d'art, je suis assuré de vous intéresser davantage en vous parlant des livres que la maison Hachette bannit parce qu'ils choquent sa conception de l'ordre social: là vous avez pleine et complète autorité pour trancher. Et comme je tiens bien à vous assurer que je ne suis nullement en cette occasion un homme de parti, mais simplement l'interprète de littérateurs, je voudrais que vous me permisiez de m'adresser à chaque côté de la Chambre successivement, d'énumérer quels volumes, aux yeux de la maison Hachette, portent atteinte à l'ordre social.

Je me tourne d'abord vers nos collègues de la droite, et je leur signale le volume de M. François Bournand: *le Clergé sous la troisième République*, avec une épigraphe de M. Cassagnac, qu'a proscrit la maison Hachette...

**M. Paul de Cassagnac.** Ce doit être un très bon livre! (On rit.)

**M. Maurice Barrès.** Je ne suis ici l'homme d'aucun parti; en conséquence, je ne vous en donnerai aucune opinion, si vous le permettez.

Ce volume, en tout cas, a été refusé par la maison Hachette comme portant atteinte à l'ordre social.

Puis, passant à gauche, je vous signale qu'un volume de M. Armand Rivière, un ancien député, sur la question tonkinoise, a été également repoussé par la maison Hachette.

Voici encore un volume de M. Pindrié sur les hautes banques, intitulé *Nos chemins de fer*, qui correspond à certaine campagne chère à bon nombre d'entre nous, et qui a été, lui aussi, considéré par la maison Hachette comme attentatoire à l'ordre social.

Je pourrais me tourner enfin vers M. Yves Guyot et vers les hommes du Gouvernement; je leur dirais qu'on n'est pas perpétuellement au pouvoir; je leur rappellerais que la maison Hachette, au moment du 16 Mai, a été mise en demeure par les hommes du jour d'éliminer les journaux républicains, et qu'il est tout à fait dangereux de laisser une telle puissance à une seule maison qu'il est trop facile de mater. Par conséquent, je crois que tous les groupes de la Chambre sont intéressés à ce que la liberté soit protégée d'une façon plus complète et ne demeure pas à la merci de ce puissant petit commis de la maison Hachette qui emploie ses après-midi à décider quels volumes il admettra à la vente dans les gares depuis Brest jusqu'à Nice. Enorme puissance, car vous savez que ces bibliothèques de chemins de fer représentent une grande part de la vente des livres en France. Pendant l'été, ce sont les bains de mer; pendant l'hiver, ce sont toutes les côtes de la Méditerranée, et enfin en toutes saisons bon nombre de lecteurs des petites villes n'ont pas d'autres ressources que la bibliothèque de la gare. Par conséquent, c'est d'un tort matériel très grave qu'il s'agit; tort non seulement pour les auteurs, mais pour des idées dont MM. Hachette sont à même d'empêcher la diffusion: ce qui doit vous être particulièrement cher.

J'arrive à un exemple qui est plus important, à cause de la vente qu'il représente; c'est l'exemple de M. Drumont.

On peut penser de M. Drumont vingt choses contradictoires, et c'est même son

mérite qu'il fait beaucoup penser et qui passionne. Mais il est certain qu'il représente un grand courant d'opinion dans ce pays, un énorme courant.

**M. Viger.** Il représente surtout son opinion personnelle.

**M. Maurice Barrès.** Ne vous en est-il pas un témoignage suffisant de savoir que ses œuvres se tirent à cent mille exemplaires et davantage? Vous pouvez l'aimer ou non; mais c'est précisément parce que nous sentons qu'il pousse à la discussion que nous tous, qui n'avons de raison d'être que parce que nous représentons la discussion, nous devons le défendre. Cette Chambre, où les hommes de lutte abondent, voudra tenir en main la cause d'un homme de lutte. Si de tels livres sont proscrits, quelle haute influence, quelle petite peur y a-t-il là?

C'est bien ici qu'on saisit que la maison Hachette est réellement une censure, puisqu'il suffit qu'un violent polémiste, un rémuer des masses se trouve en désaccord avec ses intérêts et ses amitiés, pour qu'on le veuille étouffer.

Maintenant, messieurs, sommes-nous à même d'empêcher cet abus de la maison Hachette?

Je tiens à insister sur ce point que le mal auquel il s'agit de remédier, ce n'est pas seulement l'abus, mais l'existence même du droit de censure que possède en fait la maison Hachette. Alors même que vous ne verriez pas d'après mes exemples d'abus, vous êtes obligés de constater que la maison Hachette, seule en France, plus forte que tous, a un pouvoir discrétionnaire. Lui laisserez-vous une telle arme?

Etes-vous à même de la lui enlever? Là-dessus, nous n'avons pas à entrer dans une discussion de détail: car, lors de l'interpellation de M. de Janzé, de M. Raynal, alors ministre des travaux publics, a déclaré expressément que le Gouvernement était armé.

Voici la déclaration de M. Raynal, ministre des travaux publics, le 29 mai 1883:

« Le Gouvernement, dit-il, aux termes de l'ordonnance de 1846, n'est pas désarmé, et voici l'arme qu'il possède: c'est le retrait des autorisations données à tous les colporteurs et crieurs. »

Il n'y aurait donc qu'à mettre — et c'est la solution que je vous propose — en adjudication les bibliothèques de chemins de fer dans chaque ville, dans chaque commune, pour une période déterminée. Par là, vous satisfairez singulièrement un grand courant d'opinion dont j'ai eu le témoignage par plus de 200 lettres de libraires qui estiment que la maison Hachette les prive d'un énorme bénéfice et accapare pour une seule maison parisienne tout l'avantage qu'apporterait ce commerce des livres au commerce local d'un très grand nombre de communes. A l'heure qu'il est, la vente de livres en province profite, pour une très grande part, à la maison Hachette; si vous répartissez la vente, et vous pouvez le faire, vous donneriez satisfaction aux précieux intérêts des petits commerçants.

Messieurs, si mes arguments dans leur brièveté ne vous avaient pas paru tout à fait convaincants, je compte sur M. Yves Guyot lui-même pour les développer plus amplement. Du moins j'étais disposé à croire, il y a très peu de temps, que M. Yves Guyot viendrait vous exposer la même thèse que moi. En effet, lors de l'interpellation de M. de Janzé, M. Yves Guyot se plainait qu'un de ses livres eût été refusé par la maison Hachette. Ce livre, on vous l'a dit à cette tribune, avait-il été refusé pour pornographie ou pour atteinte à l'ordre social? (Rires.) Nous pouvons un instant hésiter, mais je vous assure qu'un

Le volume de M. Yves Guyot, en effet,

s'intitule *la Prostitution* et en même temps *Etude d'ordre social*. Par conséquent, en le refusant, la maison Hachette a bien entendu lui mettre à la boutonnière une fleur double. Elle le classait à la fois sous l'étiquette de pornographie et sous l'étiquette d'attentat à l'ordre social. (*Nouveaux rires.*)

Néanmoins, M. Yves Guyot, dans les quelques mots que j'ai eu l'honneur d'échanger avec lui, m'a assuré que, pour le moment, il était tout à fait satisfait et résigné, et qu'il trouvait que la maison Hachette n'avait pas malagi.

M. Yves Guyot ne se plaint plus du tout d'avoir vu le livre du conseiller municipal refusé jadis.

Je lui dirai: Monsieur Yves Guyot, c'est bien à vous de ne pas vous plaindre, nous vous admirons. Mais vos lecteurs, eux, continueront à se plaindre.

**M. Yves Guyot, ministre des travaux publics.** J'en ai eu quand même. (*Rires.*)

**M. Maurice Barrès.** Je vous assure que c'est bien fâcheux pour ceux qui ont envie de lire un livre si intéressant par certains détails et indiquant une excellente organisation municipale, de ne pas le trouver dans les bibliothèques de chemins de fer.

Je ne viens pas ici simplement pour soutenir les intérêts commerciaux des littérateurs. Le débat, quoique utile, en semblerait mesquin. Je viens surtout pour soutenir les intérêts les plus larges du public, qui aime ses commodités et qui, quand il veut acheter un livre, beau, j'en suis convaincu, excellent, je dois le croire, puisqu'il est écrit par un ministre... (*Sourires*) ne peut pas le trouver sur tout le réseau français.

Il me sera permis d'exprimer, au nom des littérateurs, mon très grand regret de voir qu'un écrivain croie devoir abandonner, en faveur de ses hauts intérêts de ministre, ses intérêts d'écrivain qui, il me permettra de le lui dire, sont d'un ordre encore plus élevé.

Je regrette que M. Yves Guyot ministre ne partage plus les opinions de M. Yves Guyot écrivain. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

**M. le ministre des travaux publics.** Je n'ai rien encore dit!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** Messieurs, je croyais qu'il ne s'agissait que d'une interpellation, et cependant M. Barrès a parlé au nom des signataires de pétitions qui auraient été envoyées à la Chambre. Je ne sache pas qu'il ait parlé comme rapporteur de ces pétitions. Je viens donc répondre simplement à l'interpellation.

L'honorable M. Barrès n'est pas entré dans certains détails sur la vente des livres dans les gares par la maison Hachette. Je vous demanderai la permission d'exposer exactement la situation.

Ce qui règle la vente des livres dans les gares, c'est l'article 70 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, ainsi conçu :

“Aucun crieur, vendeur ou distributeur d'objets quelconques ne pourra être admis par les compagnies à exercer sa profession dans les cours ou bâtiments des stations et dans les salles d'attente destinées aux voyageurs qu'en vertu d'une autorisation spéciale du préfet du département.”

C'est donc le préfet, dans chaque département, qui donne l'autorisation de vendre dans les gares. Il n'y a pas de traité de la maison Hachette homologué par le ministre des travaux publics.

Cet article 70 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 a été commenté par plusieurs circulaires qui visaient non seulement les journaux et les livres, mais aussi les dépôts d'articles de voyage.

Depuis la nouvelle loi sur la presse modifiant les conditions du colportage, des instructions du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur ont déclaré que la vente des livres dans les gares resterait soumise aux dispositions de l'article 70 de l'ordonnance de 1846.

La maison Hachette fait des traités depuis 1850 avec les diverses compagnies, traités qui ont habituellement six ans de durée; quelques-uns ont neuf ans.

D'autres maisons, d'autres librairies, pourraient faire des traités également avec les compagnies de chemins de fer. Il pourrait y avoir, au moment du renouvellement de ces traités, des libraires de villes de province qui demanderaient aux compagnies d'exclure du traité général telle ou telle ville. Ce fait ne s'est pas produit jusqu'à présent, et la maison Hachette n'a pas trouvé, paraît-il, de concurrents, puisque les compagnies de chemins de fer ont continué à traiter avec elle.

Il est évident que pour les compagnies il est beaucoup plus simple de traiter avec une maison solvable qui leur paye chaque année 300,000 ou 400,000 fr. que de traiter avec une foule de petits libraires avec lesquels les règlements de comptes seraient peut-être plus difficiles. (*Bruit.*)

**M. Laroche-Joubert.** C'est la glorification du monopole!

**M. le ministre.** Je viens de vous indiquer l'état de la question. Voyons ce qui se passe dans les autres pays: en Espagne, en Allemagne... (*Exclamations sur divers bancs.*) Comment! vous ne voulez pas que je vous parle de ce qui se passe dans les autres pays?...

Aux Etats-Unis il n'y a aucune organisation et on ne trouve pas de bibliothèque dans les gares.

En Belgique, il y a 17 bibliothèques dans les gares, sur lesquelles la maison Lebègue en possède cinq; mais depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, on ne vend plus de livres dans les gares. Cette vente a été interdite par une décision ministérielle à la suite d'un scandale qui s'est produit à Namur.

En Italie, il y a quelques bibliothèques dans les grandes villes.

En Allemagne.... (*Nouvelles exclamations.*)

**M. Gabriel.** Et en Turquie?

**M. le président.** Veuillez écouter M. le ministre!

**M. le ministre.** En vérité, je suis étonné de ces interruptions.

En Allemagne, il y a quelques bibliothèques dans les grandes villes.

En Angleterre, la maison Smith occupe exactement la même situation que la maison Hachette en France.

En France, vous avez 950 bibliothèques qui ont été installées par la maison Hachette, et, il faut bien le dire, si vous n'aviez pas eu cette maison pour organiser ces 950 bibliothèques, vous n'en posséderiez pas un aussi grand nombre.

La maison Hachette donne une part croissante dans le produit en raison inverse de la vente, de façon à développer peu à peu le nombre de ses bibliothèques.

Quelle est, dans la mise en vente, la part proportionnelle des volumes édités par la maison Hachette et celle des volumes publiés par les autres éditeurs?

Voici le tableau qu'elle m'a communiqué:

Pour 1888, 93 volumes édités par elle et 1,061 venant des autres éditeurs.

Pour 1889, 94 volumes de la maison Hachette et 927 des autres éditeurs.

Pour 1890, 52 volumes de la maison Hachette, 668 pour les divers éditeurs.

Par conséquent, ce n'est pas au profit exclusif de sa maison d'édition que la maison de vente ouvre ses bibliothèques, puis-

que vous voyez que le nombre d'ouvrages provenant des autres éditeurs est dix fois plus considérable que celui des siens.

J'arrive, messieurs, à la question de la censure dont a parlé l'honorable M. Barrès. Au point de vue politique, la maison Hachette vend des journaux de toutes les couleurs sans aucune exception; elle n'exerce aucune espèce de prohibition contre aucun journal.

L'honorable M. Barrès a parlé du 16 Mai. Il avouera que l'action politique des hommes du 16 Mai ne s'est pas seulement exercée à l'égard de la vente dans les gares, mais contre les plus humbles colporteurs et marchands de journaux de tous les partis.

En me plaçant au point de vue moral comme l'a fait l'honorable M. Barrès, je dirai que, au point de vue littéraire, je n'ai pas de doctrines d'un puritanisme rigide: je préfère la morale de l'abbaye de Thélème à celle des ascètes de la Thébaïde... (*Bruit.*)

*Un membre à gauche.* Très bien! très bien!

**M. le ministre.** ...et, au point de vue littéraire, je considère que la littérature qui nous vient des fabliaux du moyen âge, à travers Rabelais, Montaigne, Molière, Voltaire, Diderot, est la bonne littérature.

Je ne crois pas que les berquinades soient absolument des chefs-d'œuvre, et j'accepte avec lui très volontiers, s'il le désire, que peut-être les livres dont la mère peut permettre la lecture à sa fille ne sont pas l'expression la plus élevée de notre valeur intellectuelle.

Mais, messieurs, ce sont là des opinions. A côté de cela, il y a un ensemble de conventions, de préjugés, si vous voulez, qui dépendent de l'état de la civilisation, qui dépendent même du degré de latitude et qui, à coup sûr, s'expriment, à un moment donné, par le mot de « morale publique », morale publique relative, mais c'est, en définitive, cette morale publique qu'entend le législateur quand il parle, par exemple, d'attentat aux bonnes mœurs dans une loi sur la presse.

Eh bien, la maison Hachette, quand elle fait son choix, sa sélection des ouvrages qu'elle met en vente dans les gares, se place à ce point de vue.

**M. Maurice-Faure.** Elle ne peut pas se substituer à la loi!

**M. le ministre.** Mais tout éditeur, tout marchand, mon cher collègue, se place également à ce point de vue!

Vous ne pouvez pas imposer à tous les marchands de vendre tous les livres, et chaque éditeur, chaque marchand a absolument le droit de faire une sélection.

**M. Millerand.** C'est pour cela que nous voulons qu'il y ait plusieurs éditeurs vendant des livres dans les gares.

*A gauche.* Ici il y a un monopole.

**M. le ministre.** Il n'y a pas de monopole, et, si vous voulez que nous prenions les chiffres... (*Bruit de conversations.*)

**M. le président.** Messieurs, veuillez écouter! Il est inutile d'interpeller les ministres si on ne veut pas leur laisser le droit de répondre.

**M. le ministre.** L'honorable M. Barrès a reconnu lui-même qu'il y avait une quinzaine de livres par an qui étaient refusés.

**M. Maurice Barrès.** J'ai dit dix-huit à trente.

**M. le ministre.** Dix-huit à trente, si vous voulez, sur un millier de livres qui sont mis en vente. Vous voyez, par conséquent, combien l'appréciation est large.

J'ai la liste des livres qui n'ont pas été admis, et je dois dire que la plupart ont été repoussés pour leur titre.

Tout à l'heure l'honorable M. Barrès m'a mis en question à propos d'un de mes livres

qui a été refusé par la librairie Hachette en 1881. Eh bien, M. Barrès a oublié de citer le texte même du passage du discours de M. de Janzé. M. de Janzé faisant, en 1883, un discours contre le monopole de la maison Hachette, à propos de son journal *la Voie ferrée*, fit une enquête. Il apprit que j'avais eu un volume interdit par la maison Hachette, et il me demanda de le lui confirmer par une lettre. Dans son discours, il s'exprimait ainsi :

« Ce matin, je recevais une lettre d'un conseiller municipal de Paris, M. Yves Guyot, me disant qu'il a publié un livre, *Etudes de physiologie sociale*, dont les principes viennent d'être approuvés en Angleterre par la Chambre des communes, le 20 avril dernier, et que la maison Hachette a refusé de mettre en vente dans les gares. »

Eh bien, l'honorable M. de Janzé ne parlait que du titre général que de mon volume, mais il ne parlait pas du titre réel que M. Barrès a cité à la tribune. Mon livre est un livre moral, mais enfin il avait ce titre : *la Prostitution*. M. de Janzé n'osa pas prononcer ce mot, de sorte que, par la pudeur qu'il apportait à la tribune, il se mettait exactement au niveau même de la pudeur de la maison Hachette. (*On rit.*)

Vous voyez que l'ensemble des conventions qui guident la maison Hachette représente assez bien la moyenne, puisque celui-là même qui réclamait contre elles y obéissait et les subissait.

L'honorable M. Barrès a parlé de l'interdiction d'un volume publié par un de ses amis, M. Bonamour. Il a dit que, quand M. Bonamour aurait de grands succès, la maison Hachette vendrait son livre ; mais l'interdiction de vente dans les gares n'empêche pas les grands succès. Les premiers romans de M. Zola n'ont pas été vendus dans les gares, cela n'a pas arrêté leur vogue. (*Interruptions diverses à gauche.*)

Vous avez parlé tout à l'heure de l'œuvre de M. Drumont dont le tirage a atteint 100,000 exemplaires; ce livre n'a pas été vendu dans les gares : il a eu cependant un grand succès.

Messieurs, il y a une autre censure qu'exerce la maison Hachette ; mais elle n'en exerçait aucune tant que la loi du colportage existait, parce que, alors, elle se trouvait couverte. Depuis la loi du 2 août 1882, qui rend responsables ceux qui mettent en vente des imprimés, des gravures, des images, la maison Hachette exerce également une certaine censure sur ces images.

Je croyais que M. Barrès allait me parler de l'interdiction du *Courrier français*, qui s'est produite à la suite des poursuites dirigées par le parquet contre un numéro, le 30 mars dernier. Jusqu'alors, la maison Hachette avait accepté ce journal dans ses gares ; lorsque ce journal fut l'objet de poursuites, elle cessa de le vendre, et les pénalités encourues par un certain nombre de libraires parisiens justifient cette prudence.

Telles sont, messieurs, les quelques explications que j'avais à donner.

Je me résume.

L'autorisation de vente dans chaque gare dépend du préfet du département, et le ministre n'homologue pas les traités passés entre la maison Hachette et les diverses compagnies de chemins de fer. Quant au tort que peut éprouver le commerce de librairie, du fait de cette grande concentration des bibliothèques de chemins de fer, je ne l'aperçois pas. Je crois qu'au contraire cette organisation a eu pour effet de faire ouvrir les bibliothèques, de multiplier les vendeurs et par conséquent les acheteurs ; quand nous comparons la situation des pays dans lesquels une organisation

semblable ne se trouve pas, le fait paraît absolument démontré.

Quant aux mesures à prendre pour forcer la maison Hachette à vendre des livres qu'elle ne veut pas vendre, je ne les vois pas bien, car, à coup sûr, vous ne pouvez pas faire le libraire obligatoire, pas plus que vous ne pouvez faire l'acheteur obligatoire. (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barrès.

**M. Maurice Barrès.** Messieurs, je serai extrêmement bref.

Je constate, comme M. le ministre, que la maison Hachette ne proscrit guère par an plus de dix-huit à trente volumes ; mais nous avons vu également qu'elle les choisit avec un soin extrême et je vous en ai donné des exemples, de telle sorte que vous êtes édifiés sur les volumes qu'elle repousse.

Je constate, d'autre part, que le Gouvernement est à même, en retirant l'autorisation aux vendeurs, puisqu'elle dépend de chaque préfet, de supprimer la situation de la maison Hachette.

J'ajouterai — ceci n'est qu'un renseignement, et je pense que vous saisissez bien comment je vous le présente — que, depuis que cette interpellation a été annoncée, j'ai reçu environ deux cents lettres de libraires de province, déclarant qu'ils prendraient part avec enthousiasme aux adjudications de bibliothèques dans les gares. Vous vous en doutiez bien : c'est un très bon commerce. Les gares vendent des livres que ces libraires seraient heureux de vendre et qu'en fait on n'achète pas chez eux si on les prend au chemin de fer. Donc, n'ayez crainte, si, dans certains autres pays, il n'y a pas un service de vente de livres suffisamment bien organisé, notamment en Espagne, c'est que peut-être bien, pour diverses raisons, le voyageur là-bas a plus souci d'acheter des citrons que des livres.

Au reste, quoique nous en soyons sur les chemins de fer, M. le ministre me permettra de ne pas le suivre en Espagne, en Allemagne ou ailleurs et de rester sur le terrain où je me suis tout d'abord placé. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. Francis Laur.** Je demande la parole. (*Exclamations.*)

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Francis Laur.** Messieurs, je voudrais apporter dans ce débat un document qui a son importance ; c'est le traité avec la maison Hachette, que M. le ministre n'a pas lu à cette tribune et qu'il me semble important de faire connaître à la Chambre.

J'admets, avec M. le ministre des travaux publics, qu'il pourrait y avoir avec les grandes compagnies de chemins de fer une certaine lutte pour obtenir la résiliation dans les trois mois, comme cela est prescrit aux contrats des traités passés avec la maison Hachette.

Mais je rappellerai à M. le ministre qu'il existe un réseau de chemins de fer dit de l'Etat, où par conséquent il n'y a aucune lutte à soutenir contre des compagnies, où il est omnipotent et où il n'a qu'à se référer à l'exécution des conventions où il est partie contractante.

La, M. le ministre ne sera pas lié ; il pourra agir en toute liberté, et j'espère que dans les trois mois, comme il est indiqué ici, il aura rompu avec la maison Hachette et aura donné en adjudication à tous les libraires dans les stations d'Etat les bibliothèques des chemins de fer.

Ce sera d'un grand et bon exemple, qui sera suivi, je crois le savoir, par quelques grandes compagnies, notamment par le Paris-Lyon-Méditerranée.

Mais, en attendant, voici le contrat qui lie

l'Etat avec la société Hachette pour ces bibliothèques. M. le ministre verra qu'il y a bien la concession d'un monopole par le texte de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les chemins de fer de l'Etat concèdent à MM. Hachette et C<sup>ie</sup>, pour six ans, à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, le droit exclusif de faire vendre dans toutes les gares et stations du réseau et des embranchements qui en dépendent aujourd'hui ou qui seront établis ultérieurement, les ouvrages littéraires, historiques, scientifiques, publiés par ces derniers, ainsi que tous les articles de librairie susceptibles d'être achetés par les voyageurs, y compris les journaux, cartes, itinéraires, livrets de route, plans, etc.

« Néanmoins, les chemins de fer de l'Etat se réservent le droit d'autoriser les concierges des gares et stations, les employés des bureaux de renseignements à fournir au public l'Indicateur et le Livret Chaix, et, en général, toutes les publications périodiques concernant les heures de départ ou les tarifs des chemins de fer.

« MM. Hachette et C<sup>ie</sup> prennent, en outre, l'engagement de faire vendre par les agents de la bibliothèque tous les itinéraires, guides, livrets de route et autres ouvrages contenant des documents ou des renseignements spéciaux, soit au réseau des chemins de fer de l'Etat, soit aux lignes en correspondance, et dont l'administration jugerait la vente utile à ses intérêts.

« Les journaux et autres écrits périodiques seront vendus dans les gares aux prix fixés par leurs éditeurs pour les départements. Un avis affiché dans les gares informe le public de cette disposition.

« Art. 2. — MM. Hachette et C<sup>ie</sup> sont chargés d'obtenir, à leurs risques et périls, les autorisations du Gouvernement qui pourront être nécessaires ; ils supporteront l'imposte des patentes auxquelles les dépôts par eux faits pourront être assujettis ; l'administration sera dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne les contraventions qui viendraient à être constatées par l'autorité dans la vente des livres et des journaux.

« Art. 3. — L'administration des chemins de fer de l'Etat donnera à ses agents et notamment aux chefs de gare les autorisations et instructions nécessaires pour l'établissement et l'exploitation des dépôts de livres qui seront établis par MM. Hachette et C<sup>ie</sup>, et ces derniers devront s'en entendre avec lesdits chefs.

« Art. 4. — Les agents qui seront chargés de la vente seront choisis et rétribués par MM. Hachette et C<sup>ie</sup>, mais ils devront être préalablement agréés par l'administration des chemins de fer de l'Etat, qui pourra exiger leur remplacement lorsque leur conduite donnera lieu à des plaintes.

« L'administration sera dégagée de toute responsabilité relative aux bibliothèques, soit pour le mouvement des fonds, soit pour celui des livres en cas d'incendie provenant de quelque cause que ce soit ; la perte sera supportée par MM. Hachette et C<sup>ie</sup>, sans recours possible contre l'administration ou ses agents.

« Tous les agents employés directement par MM. Hachette et C<sup>ie</sup> demeureront soumis à la surveillance et à l'autorité des chefs de gare des chemins de fer de l'Etat. Ils devront se soumettre aux règlements et aux prescriptions en vigueur sur les chemins de fer de l'Etat.

« Art. 5. — L'administration des chemins de fer de l'Etat s'oblige à donner à MM. Hachette et C<sup>ie</sup> deux cartes de première classe nominatives pour les agents chargés de l'organisation, de l'entretien et de la surveillance des bibliothèques des chemins de fer. Ces cartes seront sectionnées suivant

les besoins du service d'inspection de MM. Hachette et Cie.

“ Art. 6. — MM. Hachette et Cie supporteront les frais de dépôts qu'ils établiront. Ils ne pourront procéder à l'installation de ces dépôts que d'après les indications spéciales à eux données par les chemins de fer de l'Etat.

“ Art. 7. — Le traité qui précède est conclu en faveur de MM. Hachette et Cie moyennant le paiement à faire par eux d'une somme de deux mille trois cent soixante-dix francs pour la première année, du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-deux au trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

“ A la fin de la première année, cette somme sera augmentée, pour le loyer de la seconde, d'autant de francs qu'il y aura eu de kilomètres mis en exploitation pendant l'année écoulée. Le loyer de chacun des exercices suivants sera établi dans les mêmes conditions et sur les mêmes bases.

“ La somme afférante à chaque année sera payée par trimestres échus au siège de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

“ Art. 8. — Dans le cas où le réseau des chemins de fer de l'Etat, en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 1882, comprenant deux mille trois cent soixante-dix kilomètres, serait augmenté ou diminué de plus de mille kilomètres, alors même que ce nombre de mille kilomètres serait atteint par des additions ou des réductions successives, le présent traité serait résilié de plein droit et prendrait fin à l'expiration de l'année en cours lorsque ce nombre serait dépassé.

“ Le présent traité pourra toujours être résilié par l'administration des chemins de fer de l'Etat, sans indemnité, en prévenant MM. Hachette et Cie trois mois à l'avance.

“ Art. 9. — MM. Hachette et Cie seront tenus de faire le dépôt d'un exemplaire de tous les ouvrages nouveaux qui seront à l'avenir mis en vente dans les gares du réseau des chemins de fer de l'Etat. Ce dépôt devra être effectué dans le mois de l'expédition, à Paris, au secrétariat général du conseil d'administration.

“ Art. 10. — Il est expressément interdit à MM. Hachette et Cie de faire, sans l'agrément et l'autorisation écrite de l'administration des chemins de fer de l'Etat, aucune cession partielle ou totale du droit qui leur est conféré par lesdits chemins de fer.

“ Art. 11. — Les contestations auxquelles pourrait donner lieu le présent traité seront jugées par le tribunal de commerce de la Seine.

“ Art. 12. — Les frais d'enregistrement du présent traité seront entièrement supportés par MM. Hachette et Cie.

“ Fait double à Paris, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-deux.

Cela, messieurs, était intéressant à connaître, et M. le ministre a oublié de vous dire qu'il y a eu, de la part d'une puissance en matière de librairie, une résistance acharnée contre le monopole de la maison Hachette; la maison Chaix n'a jamais voulu s'y soumettre et elle a obtenu gain de cause pour son *Indicateur*. Par conséquent, il y a des précédents d'une résistance suivie d'effet.

Le monopole Hachette n'est donc pas inattaquable, puisqu'on y a dérogé dans l'article spécial en faveur de la maison Chaix.

Enfin, le Gouvernement ne peut arguer qu'il est désarmé ou impuissant. Vous avez entendu, messieurs, l'article 2: « MM. Hachette et Cie sont chargés d'obtenir, à leurs risques et périls, du Gouvernement les autorisations qui pourront leur être nécessaires. »

Par conséquent, voilà, dans cet article 2, la preuve évidente que la maison Hachette n'est nullement investie d'un monopole sur

lequel on n'aurait aucune surveillance, puisqu'elle est obligée de s'adresser au Gouvernement pour les autorisations qui pourraient lui être nécessaires.

Bien plus, le Gouvernement a action sur son personnel : les agents mêmes, en vertu de l'article 4, seront choisis et rétribués par MM. Hachette et Cie; mais « ils devront être préalablement agréés par l'administration des chemins de fer de l'Etat. »

Vous êtes donc armé surabondamment.

Enfin, comme côté pratique de la question, le monopole exclusif de la maison Hachette lui est donné contre paiement de la somme insignifiante de 2,370 fr., ce qui est réellement dérisoire. L'adjudication serait donc infiniment plus profitable au Trésor.

Enfin, en vertu de l'article 8, le droit de traiter pourra toujours être résilié par l'administration des chemins de fer de l'Etat sans indemnité, et en prévenant la maison Hachette et Cie trois mois à l'avance.

Vous êtes donc libre, monsieur le ministre des travaux publics, armé et complètement maître de la situation pour une partie du réseau français.

Si vous ne voulez pas agir, donner l'exemple, c'est que délibérément vous êtes partisan du monopole. En conséquence, je me permets de vous inviter à vouloir bien résilier le contrat Hachette dans les trois mois et à mettre en adjudication dans les stations toutes les bibliothèques de chemins de fer du réseau d'Etat. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. J'ai reçu deux ordres du jour motivés :

L'un, signé de M. Barrès, est ainsi conçu:

“ La Chambre invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la vente des livres dans les gares soit mise en adjudication, et passe à l'ordre du jour. »

M. Maurice-Faure a déposé un autre ordre du jour dont voici le texte :

“ La Chambre, comptant sur le Gouvernement pour assurer la liberté de la vente des livres et journaux dans les gares, passe à l'ordre du jour. »

M. Albin Rozet. L'ordre du jour pur et simple!

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. L'ordre du jour pur et simple est accepté par le Gouvernement. Il a toujours la priorité.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour pur et simple.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Castelin, Maurice Barrès, Gabriel, Granger, Boudeau, Revest, Déroulède, Couturier, Chiché, Millevoye, Laur, Argeliès, Lachize, Louis de Belleval, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Le bureau est d'avis qu'il y a lieu à l'opération du pointage.

Il va y être procédé.

#### RÉSULTAT DU 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN QUESTEUR

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination d'un questeur :

Nombre des votants.....	375
Bulletins blancs ou nuls.....	3

Suffrages exprimés....	372
Majorité absolue.....	187

Ont obtenu :

MM. Biziarelli.....	114 suffrages.
Noël-Parfait .....	71 —
de Baudry-d'Asson....	61 —

MM. Deniau.....	26 suffrages
Leydet.....	22 —
Cluseret.....	16 —
Desmons.....	16 —
Germain (Haute-Garonne) .....	13 —
Barodet .....	13 —
Pochon.....	9 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

#### 2<sup>E</sup> TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN QUESTEUR

M. le président. Si la Chambre n'y voit pas d'opposition, le 2<sup>e</sup> tour de scrutin va avoir lieu immédiatement pendant l'opération du pointage. (*Assentiment.*)

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une demi-heure.

(Le scrutin, ouvert à quatre heures, est fermé à quatre heures et demie. — Les bulletins sont emportés dans la salle voisine, où MM. les scrutateurs en font le dépouillement.)

#### PROCLAMATION DU RÉSULTAT DU SCRUTIN SUR L'INTERPELLATION DE M. MAURICE BARRÈS

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'ordre du jour pur et simple dans l'interpellation de M. Maurice Barrès :

Nombre des votants.....	435
Majorité absolue.....	218
Pour l'adoption.....	231
Contre.....	204

La Chambre des députés a adopté l'ordre du jour pur et simple.

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Maujan, qui désire demander l'urgence en faveur d'une proposition de loi dont il a annoncé le dépôt au cours de la séance précédente.

M. Maujan. Messieurs, je regrette de retarder de quelques instants, mais de quelques instants seulement, je vous assure, la discussion générale du budget. Je sais combien vous êtes soucieux de la politique d'affaires ; mais, comme la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre peut recevoir une application caractéristique et immédiate, je suis logiquement dans l'obligation de solliciter l'urgence en sa faveur.

Messieurs, certains députés, ne se trouvant pas suffisamment jugés, ont demandé à être poursuivis. Ils oublient, il est vrai, que les douloureuses révélations sous lesquelles saigne leur loyauté d'aujourd'hui, ils les doivent à leurs anciens compagnons de bataille, et qu'il leur eût été peut-être facile de donner leur démission et de s'adresser de nouveau à l'estime de leurs électeurs. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Cette idée ne leur est pas venue... (*Bruit dans un groupe à l'extrême gauche de la salle.*)

M. Chiché. Nos électeurs ont été consultés récemment!

Un membre à gauche. C'était avant les révélations!

M. Chiché. Nous nous sommes expliqués devant nos électeurs, et ils nous ont renouvelé le témoignage de leur confiance. Vous ne pourriez peut-être pas en dire autant! (*Bruit et interruptions.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne répondez pas à l'orateur par voie d'interruptions! Si le débat s'engage, vous

pourrez demander la parole pour combattre sa proposition.

**Maujan.** Je ne veux pas engager ici d'incident personnel ; mais je puis dire que j'ai rendu compte de mon mandat à mes électeurs et que je le fais tous les six mois. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je le répète, l'idée de donner leur démission n'est pas venue aux députés dont je parle, parce qu'un parti, si réformateur qu'il soit, ne peut avoir toutes les idées. (*Rires.*) Je viens donc par ma proposition permettre au suffrage universel de reprendre cette idée pour son compte et de fournir ainsi à ces accusés abandonnés les juges qui seront chargés d'assurer leur avenir.

Je lis l'exposé des motifs de ma proposition. Il est très court ; je ne vous demande que quelques minutes d'attention.

« Messieurs,

« Dans une véritable démocratie, le peuple doit gérer aussi directement que possible ses affaires politiques. C'est lui le souverain : il nomme ses représentants, il contrôle les hommes auxquels il délègue ses pouvoirs ; il doit avoir aussi le droit de les révoquer s'ils ont perdu sa confiance.

« En un mot, le droit de révocation est le complément nécessaire et logique du droit d'élection que possède le suffrage universel. Un mandat politique est un engagement sacré, et la moralité même du corps électoral dépend de l'attitude loyale, sincère et simplement honnête de ses représentants ; car ce n'est pas la lutte, ce n'est pas la bataille, qui désespère un peuple, mais la trahison des hommes auxquels il avait confié son drapeau, ses misères et ses espérances !

« Ce qu'il faut empêcher à tout prix, c'est l'indifférence, c'est le scepticisme des masses électorales.

« Il faut croire, pour agir ; et, aujourd'hui comme hier, les grandes réformes sociales ne seront l'œuvre que des hommes de courage et de conviction.

« Il faut donc donner au suffrage universel tous les droits, afin qu'il ne puisse se désintéresser d'aucun de ses devoirs.

« Il ne faut pas craindre de proclamer ce principe, qui est bien dans la tradition républicaine, du mandat court et toujours révocable.

« Il ne faut pas craindre d'appeler le peuple à des élections fréquentes ; et ceux qui prétendent que ce système ne peut qu'amener l'énerver le temps précieux de la Chambre, je vous demande la permission de répondre brièvement aux objections très connues qu'a soulevées ma proposition.

« En exerçant son droit naturel, le suffrage universel, au contraire, ne peut que perfectionner son éducation politique.

« Ce droit de révocation, le suffrage universel l'a toujours revendiqué. Toujours, il a tenu à exercer son contrôle sur ses représentants. Le Parlement agit-il autrement vis-à-vis des ministères responsables ?

« Et si les idées relatives au mandat impératif, au mandat politique assimilable au mandat civil, à la démission en blanc, n'ont jamais pu être formulées d'une façon bien pratique, les électeurs n'en ont pas moins persisté, en toutes circonstances, dans leur volonté très nette de conserver la direction permanente de la politique du pays, dont nous ne sommes que les serviteurs.

« Le droit de révocation est donc un droit absolu. Il suffit de le rendre pratique. J'estime que si la révision d'une élection est demandée sous forme de pétitions dûment légalisées, revêtues d'un nombre de signatures au moins égal à la majorité absolue des électeurs inscrits, toutes les conditions de garantie et d'impartialité seront sauvegardées par cela même qu'il faudra un véritable courant d'opinion pour faire aboutir une semblable protestation.

« Le Gouvernement serait alors tenu de faire procéder à de nouvelles élections.

« Messieurs, nous ne pouvons douter de la fermeté et de la justice du suffrage universel ; et s'il est regrettable de le voir, dans certaines de ses manifestations, commettre des erreurs, il serait encore plus regrettable de ne pas lui permettre de réparer ces erreurs et surtout d'exécuter, sans attendre, les traîtres à sa cause et les plaignants de la politique qui le trompent en se moquant de sa souveraineté temporaire.

« Il est certain que la révocation d'un député ne sera pratiquement demandée et obtenue que dans des circonstances graves et exceptionnelles, sous le coup d'une colère légitime de l'opinion ; mais les exécutions, sans doute rares, tomberont de haut et seront décisives, car c'est au peuple surtout qu'appartient la justice politique.

« C'est lui qui trancherait sans appel et sans retard le procès de ces politiciens qui ont tenté contre la République un essai de conspiration dans lequel on n'a osé risquer que de l'argent. » (*Sourires approuvants à gauche et au centre.*)

« Pour ces motifs, j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition de loi suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le mandat de député est révocable par le suffrage universel.

« Art. 2. — Les électeurs d'une circonscription pourront demander la révision d'une élection par voie de pétitions dûment légalisées, adressées à la Chambre des députés et revêtues d'un nombre de signatures égal à la majorité absolue des électeurs inscrits. Après constatation de la valeur légale de la pétition, le député sera révoqué, et il sera procédé à de nouvelles élections dans les conditions ordinaires de la loi. » (*Très bien ! très bien ! à gauche et applaudissements ironiques sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

**M. Chiché.** Je demande l'urgence et la discussion immédiate, et je déclare que je voterai la proposition. (*Mouvements divers.*)

**M. Maujan.** Messieurs, j'ajouterais très peu de mots. Comme je ne veux pas remonter à la tribune, pour épargner le temps précieux de la Chambre, je vous demande la permission de répondre brièvement aux objections très connues qu'a soulevées ma proposition.

**M. de Baudry d'Asson.** Pourquoi ne demandez-vous pas la dissolution de la Chambre ? Ce serait bien plus simple !

**M. Maujan.** On ne combat pas le principe même de la révocabilité du mandat de député par le suffrage universel ; on reconnaît généralement que l'idée est juste, mais on déclare qu'elle n'est peut-être pas très pratique.

Les objections sont de deux sortes. D'un côté on nous dit : Vous ne trouverez pas le nombre de signatures voulues, exigées pour la pétition. Mais dans ce cas, il n'y aura pas de révision de l'élection ! (*C'est évident ! à gauche.*) Il n'y aura pas ce qu'on a appelé dérangement pour le suffrage universel, il n'y aura pas d'agitation, et ni les pouvoirs publics, ni la Chambre, ni le suffrage universel même ne se seront doutés des démarches inutiles qui auront été tentées par quelques électeurs pour obtenir trois ou quatre milliers de signatures.

D'un autre côté, et par une appréciation absolument contradictoire, on objecte qu'il serait vraiment trop facile aux adversaires politiques d'un député d'obtenir sa révocation ; et l'on ajoute, dans un langage aussi familier que caractéristique : « Le suffrage universel serait toujours en l'air. »

Messieurs, on a oublié une chose dans toutes ces hypothèses : c'est que le corps électoral est profondément sincère et honnête. Oui, il apporte une conviction ardente

et souvent batailleuse quand il s'agit pour lui de désigner le représentant spécial de ses idées. Il se produit alors une agitation, mais une agitation qui n'est pas stérile, une agitation nécessaire ; c'est la vie politique elle-même qui se manifeste. Mais, quand il s'agira pour le suffrage universel de prononcer la révocation d'un de ses représentants, croyez-le, messieurs, il hésitera longtemps avant de prendre une décision aussi grave ; il ne la prendra que dans des cas absolument exceptionnels, et le député n'aura plus alors devant lui des adversaires, mais simplement des juges.

On a parlé aussi du dérangement que toutes ces opérations de pétitionnement pourraient causer aux électeurs d'une circonscription. Je ne crois pas, quant à moi, que les électeurs s'en plaindront, puisqu'ils exercent un droit. Je ne vois pas pourquoi nous nous en plaindrions plus qu'eux. Ce mot dérangement, au surplus, n'a pas grand sens ; en politique, il y a surtout des droits et des devoirs. Vous craignez d'énerver le suffrage universel par des élections trop souvent renouvelées ; ces élections ne seront pas, du reste, aussi fréquentes que vous voulez bien le prétendre. Croyez-vous donc satisfaire le suffrage universel au delà de toute expression, en lui disant : « Nous ne voulons pas t'accorder le droit de révocation, qui t'appartient, parce que nous doutons de ta bonne volonté à remplir tes obligations ? »

Messieurs, de la part du serviteur, ce langage serait quelque peu cruel pour le maître. Le droit de révoquer ses mandataires est, suivant l'expression de Robespierre... (*Exclamations à droite.*) Oui, messieurs, de Robespierre ! C'est un homme de notre parti....

**M. de Baudry d'Asson.** Oh ! vous pouvez en parler à votre aise. C'est un joli souvenir pour la France que vous évoquez là ! (*Bruit.*) Je vous engage à en parler souvent, de Robespierre !

**M. Maujan.** Suivant l'expression de Robespierre, dis-je, le droit de révoquer ses mandataires est pour le peuple imprescriptible, et il suffira que le suffrage universel exerce ce droit pour qu'il n'en abuse pas. (*Mouvements divers.*)

D'ailleurs, la mesure que je propose est suffisamment pratique. Elle est entourée des garanties les plus sérieuses, et si vous repoussiez l'urgence par cette raison que ma proposition pourrait donner lieu à des mouvements électoraux en dehors des grandes consultations politiques, il faudrait logiquement interdire les élections partielles et rejeter l'idée même du renouvellement partiel de la Chambre des députés ; il faudrait déclarer que le suffrage universel est maître, une fois tous les quatre ans, mais que son droit de contrôle et de révision est expiré le lendemain de l'élection.

Est-ce que vous admettriez, messieurs, que les ministères fussent nommés pour quatre ans et que votre droit de révocation ne pût s'exercer dans le cours de la législature ? Assurément non. Et cependant les crises ministérielles causent dans ce pays une agitation bien autrement troublante que les crises électorales d'une circonscription. Pourtant, nous ne pouvons toujours garder les mêmes ministres. Ce serait beaucoup nous demander et peut-être serait-ce beaucoup leur demander à eux-mêmes. (*Sourires.*)

Eh bien, le suffrage universel veut avoir, vis-à-vis du Parlement, le droit que le Parlement lui-même possède vis-à-vis des ministres, c'est-à-dire le droit de ne pas garder plus longtemps dans nos rangs, s'il y a lieu, les mandataires infidèles qui ont juré leur programme et trompé les espoirs sacrés des petits et des humbles. C'est là, messieurs, une question de dignité poli-

tique ; j'espère que vous ne refuserez pas l'urgence à ma proposition et que vous serez de cœur avec le suffrage universel pour des exécutions honorables et nécessaires. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.)

**M. Armand Després.** La discussion immédiate !

**M. Chiché.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chiché.

**M. Chiché.** Messieurs, le projet de loi de M. Maujan ne me paraît ni sérieux ni pratique ; mais, puisque notre collègue lui a donné l'allure d'un défi au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir... (Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.)

**M. le président.** Mais non, il n'y a rien de personnel dans la proposition de M. Maujan.

**M. Chiché.** ... je relève le défi et, me joignant immédiatement à lui, je demande l'urgence et la discussion immédiate. (Mouvements divers.)

**Un membre à gauche.** C'est en effet le meilleur moyen de faire repousser l'une et l'autre !

**M. Chiché.** Je voterai la proposition de loi de M. Maujan, et tous mes amis la voteront avec moi. Nous verrons alors quels sont, dans cette Chambre, ceux qui ont peur de comparaître devant le suffrage universel et ceux qui, au contraire, sont prêts à comparaître à chaque instant devant lui. (Rires ironiques à gauche et au centre.)

Pour nous, nous sommes sûrs d'avoir conservé la confiance de nos électeurs et nous sommes prêts à aller leur demander immédiatement une nouvelle investiture. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.)

**Au centre.** Allez-y ! allez-y donc !

**M. Chiché.** En conséquence, je demande avec insistance l'urgence et la discussion immédiate. (Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.)

**M. le président.** Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Félix Mathé, Dellestable, Jules Lasbeyses, Duchasseint, Ducoudray, Pajot, Gacon, Maurice-Faure, Hervieu, Guyot-Dessaigne, Puyboyer, Jacques, Magnien, Delcassé, Dubois, Maigne, Million, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	448
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	122
Contre.....	326

La Chambre des députés n'a pas adopté.

DÉCRET NOMMANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant :

“ Le Président de la République,  
“ Sur la proposition du ministre des finances ;

“ Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les pouvoirs publics,

“ Décreté :

“ Art. 1<sup>er</sup>. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, à la Cham-

bre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif aux contributions directes et du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891 :

“ MM.

“ De Liron d'Airoles, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances ;

“ Lanjalley, directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances ;

“ Prévost, directeur de la dette inscrite au ministère des finances ;

“ Boutin, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions directes ;

“ Pallain, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des douanes ;

“ Tiphaigne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

“ Catusse, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ;

“ Pradines, directeur général des manufactures de l'Etat ;

“ Ruau, directeur général des monnaies et médailles ;

“ Labeyrie, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

“ Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

“ Fait à Paris, le 7 juillet 1890.

“ CARNOT.

“ Par le Président de la République :

“ Le ministre des finances,

“ ROUVIER. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture ; le décret sera inséré au procès-verbal de la séance et déposé aux archives.

#### PROCLAMATION DU 2<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN QUESTEUR

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination d'un questeur :

Nombre des votants.....	357
Bulletins blancs ou nuls.....	4
Suffrages exprimés..	353
Majorité absolue.....	177

Ont obtenu :

MM. Bizzarelli.....	216 suffrages.
Noël-Parfait.....	115 —

M. Bizzarelli, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame questeur de la Chambre des députés.

#### DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1891

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891.

La discussion générale est ouverte.

M. Boudenooot a la parole.

**M. Boudenooot.** Messieurs, en abordant la discussion du budget, c'est-à-dire de la question la plus importante que la Chambre ait chaque année à régler, il est nécessaire qu'un nouveau venu dans le Parlement implore avant toutes choses votre bienveillante indulgence.

Et tout le monde comprendra que ce n'est pas ici une vaine précaution oratoire, mais l'expression d'un sentiment vrai, inspiré par l'inquiétude toute naturelle que j'éprouve en venant à cette tribune traiter un sujet aussi complexe, aussi délicat, et j'ajoute, pour cette fois, — j'expliquerai

pourquoi tout à l'heure — aussi périlleux. Je vous prie donc sincèrement de m'accorder le crédit de votre patiente attention ; je m'efforcerai de la mériter en étant aussi clair que possible dans l'exposé des idées et des propositions que j'ai à vous soumettre.

Pour vous disposer à m'écouter favorablement, j'indiquerai d'abord en peu de mots dans quelle pensée je prends la parole et quels motifs m'ont déterminé à intervenir dans la discussion.

Il m'a semblé que l'œuvre capitale de la Chambre élue en 1889 doit consister à donner à la République de bonnes finances, prospères et solides ; car tout, messieurs, tout dépend de cela, et par ce mot « tout » voici ce que j'entends.

Reportez-vous par la pensée au lendemain des élections générales. Les bons citoyens ont poussé un soupir de soulagement en voyant la France délivrée du cauchemar qui pesait sur elle depuis trois ans. Chacun s'est dit : Nos députés pourront enfin travailler au bien du pays ; ils vont faire de bonnes lois ; nous allons entrer dans la voie des réformes sérieuses, pratiques et fécondes.

Les élections partielles qui ont eu lieu depuis, les élections municipales de Paris, l'attitude même du Parlement et du ministère, attitude qui s'est manifestée encore dans notre séance de rentrée, tout a confirmé ce sentiment, cette opinion, cette volonté presque unanimes.

Sous peine donc de décevoir les espérances que le pays a fondées sur elle, — et cette déception entraînerait pour la majorité républicaine des conséquences aussi fâcheuses que méritées, — sous peine, disje, de décevoir les espérances que le pays a fondées sur elle, sous peine de faillir à ce qu'on attend d'elle, la Chambre doit au pays une œuvre durable de réformes ; non pas de réformes politiques dont à l'heure actuelle ni l'urgence ni la nécessité ne se manifestent, mais de réformes financières, économiques et sociales.

Je mets au premier rang les réformes financières, parce que, sans elles, tout est impossible ou peu s'en faut ; parce que, sans elles, les autres réformes sont pour ainsi dire irréalisables.

Et, en effet, tant que vous n'aurez pas établi un véritable équilibre budgétaire ; je vais plus loin : tant que vous n'aurez pas fait revenir la série des excédents de recettes et l'ère des plus-values, et donné ainsi au budget l'élasticité qui lui manque, vous ne pourrez pas accomplir les réformes d'économie sociale qui sont au fond de l'idée républicaine et qui font la préoccupation constante des hommes s'adonnant à la politique, non pas pour les sensations qu'elle fait courir le long des nerfs, selon le mot de notre distingué collègue M. Barrès, mais parce qu'ils veulent être les ouvriers d'une bonne œuvre sociale.

Il faut donc aborder résolument la question financière. Cette Chambre ne peut pas, ne doit pas se traîner dans les expédients plus ou moins habiles auxquels on a eu recours dans les années dernières pour boucler les budgets et les mettre dans un équilibre que l'on a pu avec raison qualifier d'instable et de fictif, puisque, chaque année, il s'est fait plusieurs centaines de millions d'emprunts indirects destinés à alimenter les quatre ou cinq budgets extraordinaires dont nous avons à supporter le poids.

Je pense que l'opinion que j'exprime n'est pas excessive ; elle se rapproche de celle même de M. le ministre des finances, qui, au moment de la nomination de la commission du budget, disait dans les bureaux de la Chambre : « Il faut en finir avec les budgets qui ne s'équilibrivent pas ; il ne faut pas persister dans les errements actuels ;

on peut les subir pendant un temps donné, mais on ne peut pas les défendre. »

Vous avez été généralement loué à cette époque-là, monsieur le ministre, d'avoir fait un acte de courage et de sincérité en déposant vos projets financiers. Je me suis associé à ces éloges, et je les répéterais volontiers aujourd'hui si vous n'aviez pas poussé trop loin, à mon gré, l'esprit de renoncement devant les décisions de la commission du budget.

Mais ce n'est pas assez de louer le courage passé de M. le ministre des finances, il faut l'imiter. En faisant ressortir nettement les diverses faces de la situation budgétaire, on peut se convaincre aisément qu'un effort considérable doit être fait pour donner à notre crédit une sécurité, une vigueur qui défient tout inconnu, et pour faire sortir nos finances de la situation, non pas mauvaise, assurément, mais tout au moins confuse, embarrassée, difficile — vous l'avez dit — dans laquelle elles se trouvent. Et puisque cet effort indispensable doit être fait par la Chambre actuelle — la plupart d'entre nous en ont, je crois, le sentiment intime — je dis qu'il faut le faire tout de suite et dès notre premier budget.

C'est là le langage que je comptais voir tenir par la commission; j'espérais même qu'elle serait allée plus loin que M. le ministre dans la voie de sincérité, d'ordre, d'unification et de réel équilibre où l'honorable M. Rouvier s'était engagé. Elle a cru, au contraire, devoir ralentir cette marche en avant, repousser une partie des réformes proposées et recourir encore à des expédients; si bien que le projet ministériel, quelques critiques qu'il pût soulever, m'apparaît aujourd'hui comme une mesure dont la réalisation serait un bienfait en comparaison de l'œuvre de la commission.

N'imitons pas la commission, messieurs, n'allons pas, d'atermoiements en atermoitements, repousser les solutions nécessaires. Notre premier budget doit dominer tous les autres, ceux que fera la présente législature; il leur donnera sa marque...

**M. Chautemps.** Pas comme chiffres!

**M. Boudenoot.** Vous me comprenez bien, monsieur Chautemps.

Il leur donnera sa marque; c'est d'après lui que l'on nous jugera. Que la Chambre soit donc bien persuadée que le budget qu'elle va faire ces jours-ci est, pour ces raisons, le plus délicat et, comme je le disais en commençant, le plus périlleux.

C'est la pensée qui, je l'avoue, n'a cessé de m'obséder depuis que je siège sur ces bancs; et en même temps qu'elle m'obsédait, j'ai toujours nourri l'espoir que la Chambre de 1889 saurait rompre avec les errements du passé. J'ai cet espoir, non seulement parce qu'elle compte un très grand nombre de membres nouveaux qui ne sont pas engagés par une attitude prise antérieurement, qui ne sont pas liés par des formules que je discuterai tout à l'heure et dont la menace semble encore avoir pesé sur la commission, mais aussi parce que nos anciens doivent aujourd'hui profiter de l'expérience acquise, et cette expérience montre assez clairement qu'il faut désormais pratiquer une politique financière différente, sur bien des points, de celle des dernières années.

Que tous le reconnaissent, je sais bien que non, car j'ai déjà entendu plusieurs fois depuis un an reprendre à cette tribune les formules dans lesquelles s'est obstinée la précédente législature; mais si cette conviction n'a pas pénétré chez tous, du moins elle a conquis un assez grand nombre d'entre nous, et non des plus humbles : le projet ministériel et le projet même plus restreint de la commission en sont d'éclatants témoignages.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru que la façon dont nous réglerons notre premier budget fera assumer une grande responsabilité à la Chambre entière et, en particulier, pour les raisons que je viens de dire, à ses membres nouveaux, qui devront montrer s'ils veulent suivre les directions anciennes ou bien les modifier.

Je me trouve être de ces derniers; je ne suis pas homme à me dérober à mes devoirs de responsabilité; et non seulement par mon vote, mais aussi par la parole que j'apporte à cette tribune, je veux en prendre ma part et suivre l'exemple courageux donné jadis par M. le ministre.

Tels sont, messieurs, les motifs qui m'ont déterminé à prendre la parole et qui me semblent propres, sinon à vous faire partager mes idées, du moins à justifier devant vous mon intervention dans la discussion générale et à m'attirer votre indulgence.

Ceci dit, j'aborde l'examen de nos finances.

Nous nous trouvons, ainsi que M. le ministre des finances l'a reconnu, en présence de difficultés léguées par les exercices précédents.

Nous sommes obligés de faire face aux dépenses créées par les lois et les événements antérieurs; obligés, ensuite, de prévoir les charges qui résulteront, dans un avenir prochain, et de ces événements et des lois que le Parlement a votées; nous sommes obligés, enfin, de tenir compte des besoins d'argent que feront naître nécessairement les solutions que vous donnerez aux questions sociales.

Si l'on s'en rapporte aux paroles prononcées par l'honorable président de la commission du budget au moment même où cette commission était nommée dans nos bureaux, le budget a besoin de 200 millions. C'était aussi le compte qu'avait fait M. le ministre des finances et qui ressort de l'exposé des motifs du budget que nous discutons.

Je pourrais me contenter de cette phrase de l'exposé des motifs et me reposer sur l'autorité des observations de MM. Rouvier et Casimir-Perier.

Mais la commission que ce dernier présente a si peu, à mon sens, suivi le programme qu'indiquaient ces paroles qu'il me paraît utile d'insister sur cette nécessité reconnue autrefois, méconnue aujourd'hui. Car, après tout, les décisions de la commission du budget n'ont pas changé le fond des choses; elles n'ont pas fait disparaître les besoins du Trésor. Les économies mêmes qu'elle a imposées au Gouvernement sont-elles bien réelles, bien assurées?

C'est là ce qu'il faut examiner. Il est donc utile, en même temps que nécessaire pour la suite de ce discours, de rappeler quelques chiffres qui mettent en lumière la situation.

Nous avons aujourd'hui une dette consolidée dont les arrérages montent à 753 millions, représentant un capital nominal d'environ 22 milliards, et une dette remboursable à terme ou par annuités qui exige 325 millions d'arrérages et qui représente un capital de plus de 9 milliards.

Dans ce total de 325 millions je relève, entre autres, les trois chiffres suivants :

1<sup>o</sup> Les intérêts et l'amortissement des obligations émises pour l'achèvement des chemins vicinaux et la construction des bâtiments scolaires exigent 10 millions et demi, correspondant à un capital de 235 millions.

2<sup>o</sup> Les intérêts des obligations du Trésor à court terme émises pour garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer montent à 16 millions, soit près de 3 millions de plus que l'an passé, — augmentation à retenir, — et correspondent à un capital de 443 millions.

3<sup>o</sup> Enfin, les annuités à verser aux compagnies de chemins de fer s'élèvent à 39 millions et demi, soit 1 million et demi de plus que l'année dernière, — augmentation encore à retenir.

J'en extrais pas, pour le moment, d'autres chiffres que ceux-là des divers chapitres de la dette, car c'est sur ceux-là seuls que je veux attirer votre attention et provoquer les réflexions de la Chambre.

Je me contente de rappeler qu'en totalité nous avons 1,300 millions à fournir pour le service de la dette publique, ce qui correspond à un capital de plus de 37 milliards.

Telle est la charge énorme qui pèse sur le pays et qu'il importe de ne pas augmenter, qu'il faut essayer, au contraire, de diminuer — et c'est possible, nous le verrons tout à l'heure. Mais, pour cela, il faut que l'ère des emprunts soit close, sûrement close, d'une façon plus réelle et plus complète que celle dont l'entend M. le ministre et dont l'entend aussi la commission du budget, qui, sur ce point, a fait bien le projet du Gouvernement sans le réduire, ce dont je l'aprouve, mais aussi sans le compléter, ce que je regrette.

M. le ministre affirme que par l'adoption de son projet « l'ère des emprunts sera close; que, l'impôt subvenant à toutes les dépenses publiques, le crédit de l'Etat sera intact; qu'avec un budget extraordinaire en permanence, nous étions condamnés à des emprunts périodiques, mais qu'ils vont cesser, la cause qui les produisait disparaissant ».

Eh bien, monsieur le ministre, cela n'est vrai qu'en partie, ce n'est qu'une des causes qui disparaît, celle relative aux dépenses de guerre. Quant au reste, celles relatives à la garantie d'intérêt, aux annuités du Crédit foncier et les autres, elles subsistent toujours et, par suite, l'ère des emprunts n'est pas close.

Bien plus, si nous ne prenons pas d'avance nos précautions, si nous n'exigeons pas de garantie, qui ne voit qu'en consolidant aujourd'hui 700 millions de bons sexennaires nous facilitons par là même l'émission d'obligations nouvelles qu'il faudra consolider à leur tour; quand leur montant atteindra le chiffre actuel on s'en approchera; et alors nous n'aurons fait autre chose que d'aplani la route conduisant à de nouveaux emprunts. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Il n'est pas vrai non plus, monsieur le ministre, que l'impôt va subvenir à toutes les dépenses publiques, car vous laissez en dehors du budget, pour y faire face au moyen d'emprunts indirects, toutes les sommes à verser annuellement aux chemins de fer, à la caisse des écoles et à la caisse des chemins vicinaux, lesquelles forment autant de budgets extraordinaires qui, hélas! ne sont pas supprimés comme celui de la guerre.

Vous allez donc continuer à émettre des bons, à faire des emprunts déguisés qu'il faudra plus tard englober dans un nouvel emprunt public. La mesure que M. le ministre et la commission nous proposent me paraît donc insuffisante. Au lieu d'un emprunt de consolidation, c'est un véritable emprunt de liquidation que j'aurais voulu vous voir faire. Le projet de loi ministériel constitue assurément un acte de sincérité, un effort sérieux vers l'unité du budget; mais ce n'est là qu'une première étape, un acheminement vers la vérité, vers l'unité complète.

J'espérais que la commission aurait engagé le Gouvernement à franchir vers le but désiré une seconde étape; je pense qu'elle aurait pu comprendre aussi dans l'emprunt les obligations correspondant aux garanties d'intérêt et celles émises

pour la caisse des écoles et pour la caisse des chemins vicinaux. On aurait ainsi réalisé pour ces trois natures de dépenses la même réforme que pour les dépenses de guerre et décidé qu'à l'avenir c'est au moyen des ressources ordinaires de l'impôt qu'il serait pourvu à ces dépenses qu'on nomme à tort «extraordinaires», car elles ont revêtu un caractère ordinaire et permanent que de longtemps on ne parviendra pas à leur enlever.

La somme à faire entrer ainsi dans le budget ordinaire et à faire payer par l'impôt serait non pas de 360 millions comme M. le rapporteur général du budget l'a fait entrevoir en prenant pour base les calculs de M. Germain; mais de 80 millions, savoir : 58 millions pour les garanties d'intérêts, 14 millions pour la caisse des écoles, 8 millions pour la caisse des chemins vicinaux.

En raisonnant sur le chiffre de 360 millions, qui comprend cinq autres chapitres, M. Burdeau a pu facilement vous effrayer et dire avec quelque raison que ce serait placer le législateur dans la nécessité ou d'augmenter d'une façon excessive les charges des contribuables ou de supprimer un certain nombre de travaux nécessaires. Mais cette objection ne porte plus quand il s'agit d'une somme cinq fois moindre.

Quant aux arguments que M. le rapporteur général a reproduits après M. le ministre des finances, je regrette d'avoir à les combattre parce que je les trouve peu logiques et insuffisamment fondés.

Que dit-il, en effet? D'une part, qu'il s'agit de dépenses de premier établissement qu'il ne faut pas confondre avec des dépenses courantes, et, d'autre part, qu'il s'agit de dépenses productives de bénéfices ou de dépenses remboursables.

Discutons.  
Le premier argument serait juste si ces prétendues dépenses de premier établissement pouvaient cesser un jour; mais il n'en est rien, car vous savez bien que, terminées sur un point, elles renaisSENT aussitôt sur un autre et que, finalement, leur total tend plutôt à s'accroître. On pourrait même s'estimer heureux s'il restait constant. Je crois donc qu'il serait d'une comptabilité prévoyante de les faire rentrer dans le budget ordinaire, et ce serait d'ailleurs le seul moyen qui permettrait aux Chambres de réaliser à leur endroit de sérieuses économies, de les examiner, de les vérifier, de les contrôler efficacement.

M. le ministre des finances le reconnaît lui-même, car voici ce qu'on lit dans son exposé des motifs :

« Le contrôle du Parlement devant s'exercer désormais avec la même rigueur et dans les mêmes formes sur toutes les dépenses de guerre quelles qu'elles soient, celles-ci ne pourront que gagner en ordre et en clarté, et l'on sera mieux en mesure de réaliser des économies. »

Cette théorie, juste pour les dépenses de guerre, ne l'est pas moins pour les autres dépenses extraordinaires devenues permanentes.

Voici un autre principe que vous énoncez avec raison, monsieur le ministre, mais que vous avez tort de ne pas appliquer suffisamment.

Vous dites que « dès qu'on acquiert la certitude de la permanence d'une dépense ou bien dès qu'on se voit dans l'impossibilité de lui assigner un terme précis, le devoir est tout tracé: à ces dépenses qui apparaissent dès lors comme ordinaires, des recettes ordinaires doivent faire face; ce n'est pas à l'emprunt, c'est à l'impôt de les couvrir. »

Théorie excellente assurément et dont vous faites l'application aux dépenses de guerre, mais que vous auriez dû étendre

aux autres dépenses extraordinaires, car celles-ci comme les autres sont permanentes, quoi qu'en dise avec vous M. le rapporteur général, qui les qualifie de temporaires et d'exceptionnelles. Je vais vous prouver cette permanence avec vos propres raisonnements.

En effet, que faites-vous pour démontrer que les dépenses de la guerre présentent un caractère d'indéniable continuité?

Vous rappelez qu'on a dû inscrire pour elles au budget :

86 millions en 1887;  
98 millions en 1888;  
165 millions en 1889;  
172 millions en 1890.

Vous ajoutez qu'on devra inscrire :

130 millions en 1891;  
105 millions en 1892;  
95 millions en 1893;  
85 millions en 1894.

Ne voyez-vous pas que le même raisonnement s'applique à la garantie d'intérêts? N'a-t-on pas dû inscrire de ce chef :

63 millions en 1886;  
104 millions en 1887;  
85 millions en 1888;  
75 millions en 1889;  
58 millions en 1890?

Ne doit-on pas prévoir pour ce service 58 millions en 1891? Et il n'est pas douteux, malgré les accroissements de recettes qu'on peut espérer, que pour les années suivantes il faille inscrire au budget au moins 50 millions pour cet objet.

Il est certain, je le rappelais tout à l'heure, que vous nous demandez cette année 3 millions de plus que l'année dernière pour le service des intérêts correspondant aux obligations émises pour la garantie d'intérêts.

Je passe aux crédits relatifs à la caisse des écoles et à la caisse des chemins.

Oubliez-vous que le Parlement a dû inscrire extraordinairement pour le service de ces deux caisses 50 millions au budget de 1885, 115 millions aux budgets de 1886 et 1887, 20 millions en 1888, 50 millions en 1889, c'est-à-dire en tout 235 millions pour cinq ans, soit en moyenne 45 millions par an; et ne reste-t-il pas, vous l'avez dit vous-même dans votre exposé des motifs, 115 millions d'obligations à émettre, que vont absorber les trois ou quatre années qui vont suivre?

Eh bien, je vous le demande en conscience : tableaux, chiffres, raisonnement, motifs, tout cela n'est-il pas analogue pour les dépenses de la guerre et pour les autres? En bonne logique il faut donc traiter ces dernières de la même façon. En vain vous me répondrez avec M. le rapporteur général que les dépenses de garantie d'intérêt sont transitoires et constituent une créance productive d'intérêts dont le recouvrement est certain.

Je viens de vous démontrer qu'elles ne sont pas transitoires et qu'au contraire elles sont bien telles qu'il est impossible de leur assigner un terme précis, de sorte que, suivant la théorie de M. le ministre des finances, le devoir du Gouvernement et des Chambres est tout tracé : c'est l'impôt et non l'emprunt qui doit les couvrir. Quant à leur recouvrement, il est certain, je le reconnaiss; mais combien est-il éloigné encore, et de quelle manière se fera-t-il, de quelle manière même se fait-il déjà? Par compensation; car on fait intervenir ici le paiement des dettes que l'Etat contracte vis-à-vis des compagnies en vertu de l'article 68 du projet ministériel et des articles semblables inscrits dans les budgets depuis 1883.

Qu'est-ce cela? Pas autre chose qu'une autorisation pour l'Etat d'emprunter 160 millions pour les travaux de chemins de fer; l'emprunt est indirect, il est vrai, il se fait par l'entremise des compagnies, mais,

d'une part, il n'en augmente pas moins la dette de l'Etat, et, d'autre part, les constructions nouvelles qu'il permet d'entreprendre contribuent à accroître ou du moins à empêcher de décroître la garantie d'intérêt.

Que vous laissiez subsister les fonds de concours versés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions de 1883, parce qu'il est impossible de faire autrement puisqu'il y a là comme un contrat exécutoire et qu'il s'agit, en réalité cette fois, de travaux de premier établissement qui auraient une fin, je le veux bien; mais pour que cela se fasse sans danger, réduisez du moins au strict minimum ce chiffre énorme et ne le laissez pas atteindre 160 millions; surtout, donnez-lui une compensation, une compensation réelle et non illusoire, en faisant correspondre à ce budget extraordinaire, à ce capital avancé par les compagnies, l'inscription au budget ordinaire du capital avancé par l'Etat en guise de garanties d'intérêt; sinon, tant que vous ferez autrement, permettez-moi d'employer une expression triviale, vous userez la chandelle par les deux bouts.

Voilà donc, messieurs, la réforme plus large que j'aurais voulu voir réaliser. Par là, l'ère des emprunts destinés à couvrir des dépenses normales et permanentes eût été bien mieux close. Le budget eût été plus unifié et le dessein de rétablir l'ordre dans nos finances plus sérieusement exécuté.

L'emprunt direct à émettre publiquement serait plus considérable, c'est vrai; mais comme, dans le système actuel, vous empruntez tout de même, par des voies détournées, le total emprunté ne change guère en fin de compte et la consolidation partielle, telle que vous la faites, sera suivie nécessairement d'autres consolidations. Vous direz que c'est plus de 200 millions de ressources nouvelles qui devraient être demandées: car il faut gager l'emprunt, et la réintégration au budget ordinaire de 80 millions nécessite une augmentation équivalente des recettes ordinaires.

Eh bien, non, je ne crois pas que, pour obtenir cette situation financière si désirable, il faudrait recourir à l'impôt dans de plus grandes proportions que ne le faisait le projet ministériel et, d'un seul mot, je le prouve sans entrer dans des détails qui trouveront mieux leur place plus loin.

N'est-ce pas une réduction de 70 millions que la commission du budget et le Gouvernement ont finalement apportée dans les prévisions de recettes? Le rapport supplémentaire qui nous a été distribué avant-hier donne le chiffre de 69,262,315 fr.

Si donc la commission avait admis le système proposé pour les recettes, elle aurait pu faire état de cette réduction pour réintégrer au budget ordinaire les 80 millions dont je parle, et il ne lui eût manqué, toutes choses égales d'ailleurs, qu'une dizaine de millions pour équilibrer le budget. Mais ces 10 millions, vous auriez pu les trouver, d'abord, dans l'opération elle-même qui comporte une économie réalisée sur les intérêts, puisque les obligations à court terme rapportent 4 p. 100 et que la rente qui les remplace n'exige qu'un intérêt inférieur. C'est, du reste, ce que fait ressortir le rapporteur général lorsqu'il dit :

« L'emprunt projeté n'est qu'une sorte de conversion, par laquelle l'Etat substitue à un créancier qui exige 4 p. 100 un autre créancier qui se contente de 3 1/3 p. 100. »

Toujours dans le même ordre d'idées, vous auriez pu trouver des économies semblables par la révision de nos divers emprunts amortissables, dont le taux d'intérêt, ainsi qu'on l'a fait remarquer, — c'est, je crois, M. Germain, — peut être abaissé de 1 p. 100. C'était donc une chose possi-

ble, et, avec un esprit aussi ingénieux et aussi délié que celui de M. le ministre des finances, il n'est pas douteux que, s'il l'avait voulu, il eût pu vous donner, par les moyens que je viens d'indiquer, ou par d'autres meilleurs encore, une solution plus complète de l'unité de budget.

Au lieu de cela, monsieur le ministre, vous ne nous avez donné qu'une demi-solution. Pourquoi? Je l'ignore. Mais ce que je sais, c'est qu'il serait digne de votre talent comme de votre courage de donner une solution complète, et j'espère que vous serez aidé dans cette tâche et par M. le président de la commission du budget et par M. le rapporteur général.

Et d'ailleurs l'honorable M. Burdeau n'a jamais opposé au système que je défends que des raisons de fait, des raisons de non-opportunité, c'est-à-dire les mêmes raisons que celles qui ont été opposées, il y a deux ou trois ans, à la proposition d'incorporation au budget ordinaire des dépenses extraordinaires de guerre. Et cependant on y est venu, à cette incorporation. Je ne désespère donc pas de voir M. le rapporteur général proposer bientôt la même mesure pour les autres dépenses, et quand ce système aura l'appui de votre talent et de votre autorité, mon cher collègue, je suis convaincu qu'alors il aura cause gagnée dans le Parlement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il me resterait, à propos de l'emprunt, à examiner, à en discuter les diverses conditions, le mode, la nature des moyens, et la façon dont on l'amortit, ou plutôt dont on ne l'amortit pas. (*Rires.*)

Mais je sais que des voix plus autorisées que la mienne traiteront ce sujet et je passe immédiatement à l'examen des deux derniers termes de la formule qui a présidé à la confection des projets budgétaires. Cette formule consiste en ces trois mots: Emprunt, impôts, économies. C'est celle que M. le ministre et la commission du budget ont opposée à la formule: Ni emprunt, ni impôts, qui a régné pendant ces dernières années et qui n'a pas peu contribué à créer les embarras actuels. J'aborderai successivement la question des surtaxes et de la réforme de l'impôt, puis celle des économies.

Je résumerai d'abord ma pensée en deux mots, et je montrerai ainsi par où je me rapproche et par où je m'éloigne des projets du Gouvernement et de la commission.

J'estime que, si l'on avait fait la réforme totale, l'unification complète des budgets que j'indiquais tout à l'heure, il aurait fallu recourir: davantage à l'emprunt, davantage aux économies, et à l'impôt autant que le proposait M. le ministre.

Mais, puisque vous ne faites pas aujourd'hui cette réforme entière, il suffit donc de recourir à l'emprunt autant, à l'économie toujours davantage, et à l'impôt moins. C'est, d'ailleurs, ce qu'a fait la commission du budget; mais, au lieu de le faire en suivant la voie franche et courageuse dans laquelle était entré M. le ministre, elle a eu recours à des mesures que d'autres ont qualifiées d'expédients, mais que je demande seulement la permission de critiquer, parce qu'elles me paraissent de nature à faire regretter, malgré ses défauts, le système pur et simple du projet gouvernemental.

Mais, d'abord, une question se pose: Sommes-nous réduits à subir de nouveaux emprunts? Assurément M. Burdeau a raison de dire, au nom de la commission du budget et au sien, qu'avant d'en venir là il faut avoir épuisé toutes les économies possibles. Mais quand on l'a fait et que cela ne suffit pas, il faut bien ou relever les taxes ou en créer de nouvelles. Ayons la franchise

de l'avouer, car ne pas le reconnaître serait surtout une faute de la part de ceux qui ne sont pour rien dans les causes qui ont engendré la nécessité de créer des surtaxes.

Oui! si nous voulons véritablement ramener l'ordre, l'unité, la sûreté dans nos finances, il faut, avant tout, faire des économies. Mais ce n'est pas assez.

Et en même temps que l'emprunt de consolidation ou de liquidation, il faut subir un accroissement de l'impôt et, sachons-le dire, car après tout, on a beau se taire, dissimuler, s'étourdir, c'est faire preuve de faiblesse, d'indécision et ces procédés sont toujours suivis de conséquences fatales.

Depuis plusieurs années on a fourni sans relâche à vingt dépenses dites extraordinaires au moyen d'emprunts continuels, détournés, indirects, si vous voulez, mais enfin au moyen d'emprunts sans impôts; on ne faisait alors que reculer le vote de taxes nouvelles en nous laissant, à nous, la tâche la plus difficile.

J'irai plus loin. Du moment que dans les législatures précédentes, on a consenti des dépenses sans regarder, qu'on a laissé ainsi contracter des emprunts successifs, qu'on a exécuté des travaux dont les recettes ordinaires ne pouvaient pas supporter le poids, l'impôt nouveau existait virtuellement, mais nécessairement, qu'on le déclarât ou non.

Vous pouvez donc, messieurs, voter l'impôt sans avoir rien à vous reprocher; car ce n'est pas vous, en réalité, qui l'avez créé; la Chambre actuelle n'en fait que déterminer la nature et la quotité. Et pourvu que dans cette détermination nous apportions un véritable esprit de justice et d'humanité, que nous sachions nous adresser non à ceux qui sont déjà lourdement chargés, non à l'ouvrier et au paysan, qui peinent et qui payent assez, mais à la classe relativement aisée, si nombreuse dans notre riche France, nous aurons fait notre devoir, et le pays nous en saura gré. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je dis que nous ne pouvons pas sans péril continuer à emprunter sans créer d'impôts, car ce serait, un jour ou l'autre, livrer la République aux usuriers; ce serait tromper le peuple sur sa véritable situation, ce serait rendre plus facile encore ces dépenses extraordinaires qu'il nous faut surveiller plus rigoureusement que jamais. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Les emprunts et les impôts, ce sont assurément deux fléaux, mais qui toujours marchent ensemble ou se suivent de près. Vous n'avez pas su éviter le premier, il faut donc subir le second. Tout ce que vous pouvez faire, c'est, par une meilleure administration des deniers publics, éviter que dans l'avenir il soit nécessaire d'y revenir encore. Mais, aujourd'hui, la formule « Ni emprunt ni impôts nouveaux » est décevante et mensongère. (*Très bien! très bien!*)

**M. Félix Faure.** Elle l'était à l'origine.

**M. Boudenooot.** Je crains que ceux de nos collègues républicains qui croient encore à son efficacité ou ne se créent d'aveugles illusions ou ne se soient pas rendu complètement compte des charges actuelles du pays et surtout de ses charges prochaines.

Quant aux adversaires de la République, qui nous répètent aussi cette formule, ne voient-ils pas que, s'ils s'y obstinaient, on pourrait les accuser de prendre une attitude perfide ou de recourir à une odieuse tactique? car n'est-ce pas une perfidie que de flatter le peuple par des formules agréables qui conduisent au déficit, en laissant à d'autres les besognes ingrates et périlleuses, pour se ménager une réputation d'habiles politiques qui se targuent de la réalis-

sation de leurs prédictions, alors qu'ils ont eux-mêmes aidé à creuser l'abîme qu'il s'agit de combler? (*Très bien! très bien! à gauche.* — *Interruptions à droite.*)

Et certainement! car ceux qu'on voit refuser de voter des taxes nouvelles n'ont pas été les moins ardents à voter les dépenses, sans doute pour suivre une tradition de l'ancien régime, de ces grands seigneurs qui dépensaient volontiers, mais qui laissaient à leurs intendants le soin de chercher les moyens de payer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le comte de Lanjuinais.** Nous n'avons pas voté toutes les lois qui ont été des causes de dépenses.

**M. Boudenooot.** Je dis que c'est à nous, qui composons la majorité républicaine, d'empêcher l'accomplissement de ces fuites prises, et pour cela, il faut savoir consentir, dès à présent, les sacrifices nécessaires; il le faut pour le crédit de la France et pour l'affermissement de la République. Certes, on peut dire aujourd'hui qu'elle n'a plus grand'chose à craindre de ses ennemis politiques, dont les déroutées successives ont, depuis quinze mois, signalé plusieurs dates mémorables. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

**M. Félix Faure.** Vous pouvez dire depuis vingt ans.

**M. Boudenooot.** Elle n'a plus maintenant à craindre qu'elle-même, les entraînements irréfléchis de ceux qui lui sont dévoués et l'obstination de ses amis qui refuseraient plus longtemps de reconnaître et de réparer les fautes et les erreurs du passé.

Oui, messieurs, on peut affirmer que les griefs de politique pure, que les tentatives de restauration monarchique ou de réaction césarienne sont absolument sans danger, et que la République n'a plus maintenant qu'à mettre sa situation financière à l'abri de toute critique et de tout danger.

Telles sont, messieurs, les premières raisons qui me déterminent à accepter de nouvelles taxes; il en est d'autres encore que je soumets tout spécialement à ceux de nos collègues qui réclament avec le plus d'insistance et d'énergie la réforme générale de l'impôt et qui demandent des modifications radicales dans le système des contributions directes et des contributions indirectes.

A ceux-là je dirai que leurs projets n'ont aucune chance d'être acceptés et d'être étudiés même par le Gouvernement, tant que l'équilibre budgétaire n'aura pas été établi d'une façon réelle et durable.

**Un membre à gauche.** Renvoyé aux calendes grecques, alors! Cela ne viendra jamais.

**M. Boudenooot.** Je ne suis pas seul de cet avis. M. Maujan l'a dit dans un interview que vous avez pu lire dans un journal du matin.

Ce n'est pas lorsqu'on a besoin de consigner et même d'augmenter toutes les ressources actuelles, qu'on peut inaugurer un nouveau système fiscal dont les risques sont inconnus.

Tant que l'équilibre et même les plus-values n'existeront pas, on ne pourra donner au pays que des réformes de l'impôt petites et partielles, analogues à celles de cette année, et qui sont toutes de surface ou de déplacement, si je puis dire. Il en est des vraies réformes fiscales comme des réformes sociales. Elles coûtent cher, et si vous avez vraiment à cœur d'en faire aboutir quelques-unes, assurez d'abord la prospérité de nos finances, empêchez qu'on soit toujours arrêté par la question d'argent. Qui veut la fin doit vouloir les moyens.

Discutons maintenant les taxes elles-mêmes. Dans mon compte, je regrette que la commission n'ait pas admis la base sur laquelle le ministre avait fondé l'équilibre

du budget, je veux parler d'une forte surtaxe sur l'alcool, surtaxe que j'aurais acceptée à certaines conditions.

La première condition eût été que l'impôt sur l'alcool fût réparti également sur tout le territoire et ne pesât pas plus lourd sur telle région que sur telle autre. Or, on sait au ministère des finances qu'actuellement l'impôt sur l'alcool est payé surtout par la région du Nord. (*Exclamations et rires.*)

**M. le comte de Lanjuinais.** Ceux qui en boivent sur tout le territoire de la France le payent bien un peu!

**M. Boudenooot.** Les chiffres sont là, mon cher collègue, et indiquent que le produit de l'impôt sur l'alcool, par tête d'habitant, paye un chiffre plusieurs fois supérieur dans la région du Nord à celui payé ailleurs.

**Un membre.** C'est parce que vous en buvez plus. (*On rit.*)

**M. Boudenooot.** Mon cher collègue, j'ai prévu l'objection. Mais il n'en est rien. C'est tout simplement parce que, ailleurs, le privilège des bouilleurs de cru permet à la fraude de s'exercer dans des proportions incalculables. Il eût donc fallu, à mon sens, supprimer résolument ce privilège et punir rigoureusement les fraudes.

Ma seconde condition eût été qu'en même temps que la surtaxe de l'alcool on établît une détaxe sur toutes les boissons saines sans exception, et parmi elles il ne faut pas seulement compter les vins, cidres, poirés et hydromels, mais aussi la bière, oubliée par M. le ministre.

A ces conditions, j'aurais souhaité que la commission adoptât non pas seulement pour faire la réforme qu'elle nous promet pour demain, ce qui est un ajournement fâcheux, mais aussi pour équilibrer le budget, la surtaxe entière sur l'alcool...

**M. Antonin Dubost.** Nous ne pouvions pas faire la réforme des boissons dans la loi de finances.

**M. Boudenooot.** M. le ministre l'avait bien proposée. C'est qu'apparemment il la croyait possible.

**M. Antonin Dubost.** Elle était insuffisante.

**M. Boudenooot.** Nous l'attendons de vous, mon cher collègue; mais j'ai bien peur que nous ne l'attendions longtemps.

**M. Antonin Dubost.** Il faut l'attendre du Gouvernement, qui s'est engagé devant la commission à déposer un projet de loi.

**M. Léon Say.** Mais quand? Et pourquoi attendre indéfiniment ce que nous voudrions faire tout de suite?

**M. Boudenooot.** Je dis que j'aurais, à ces conditions, accepté la surtaxe sur l'alcool, car, si tous les impôts sont mauvais, le moins mauvais à coup sûr est celui qui frappe un poison, un poison qui gangrène nos populations et qui porte une si cruelle atteinte à la vigueur, à la santé, à l'intelligence, à la moralité de l'homme! (*Approbation à gauche.*)

Nul mal n'est comparable à l'alcool, a dit Edgar Poë, qui, malheureusement pour lui, ne s'y est que trop connu! Du reste, lisez, messieurs, la *Gazette des tribunaux*, et vous verrez que l'alcool, qui engendre les trois quarts des crimes, est un des pires fléaux de la société contemporaine.

Certes, j'aurais préféré cette solution radicale aux expédients par lesquels la commission ramasse de droite et de gauche diverses taxes. Elle prend un petit morceau à l'alcool, mais sans toucher aux bouilleurs de cru, si bien que la prime à la fraude se trouve augmentée.

**M. Millerand.** Très bien! très bien!

**M. Boudenooot.** Elle frappe d'une surtaxe toutes les valeurs mobilières autres que la rente, et augmente ainsi le privilège, l'iné-

galité qui existe au profit des rentiers. (*Mouvements divers.*)

Assurément, je ne vais pas vous proposer aujourd'hui de frapper la rente. Ce serait singulièrement inopportun à la veille d'un emprunt et presque à la veille d'une conversion, — ceci soit dit sans juger le principe même, qui n'est peut-être pas si subversif qu'on affecte de le considérer.

Mais puisque vous ne nous adressez pas à la rente, qui reste vierge (*On rit*); puisque vous laissez les valeurs d'Etat privilégiées au détriment des autres valeurs mobilières, n'aggraviez pas du moins la situation de ces dernières.

Si vous considérez les valeurs en elles-mêmes, je reconnaîs qu'au point de vue du Trésor public la rente est plus intéressante que les autres valeurs mobilières; mais si vous considérez les porteurs de titres, la situation est renversée. Les porteurs de la rente sont ou des financiers qui spéculent sur ses variations ou des rentiers proprement dits à qui le mot de M. le rapporteur général « receveurs de revenus nés sans aucun effort de leur part », s'applique bien plus qu'aux porteurs de valeurs mobilières.

Est-ce que dans celles-ci ne sont pas comprises toutes les valeurs industrielles proprement dites qui constituent bien plus la richesse qui s'acquiert par le travail que la richesse acquise? Et si pour le reste elles constituent enfin de la richesse acquise, cette richesse n'est-elle pas en partie le résultat de l'épargne, et n'est-il pas préférable de prélever une surtaxe sur le verre rempli de poison que sur le bas de laine rempli par l'épargne et par la prévoyance? (*Très bien!*)

Il y aurait bien des choses encore à dire sur les taxes proposées; mais elles trouveront plutôt leur place au moment même de la discussion spéciale à chacune d'elles, et je ne veux pas abuser aujourd'hui de l'attention de la Chambre.

Je passe donc au chapitre des « économies ». Et tout d'abord celles qu'a réalisées la commission, d'accord avec le Gouvernement, sont-elles réelles? Je veux bien le croire, sauf pour la suppression de l'amortissement et les ajournements de diverses dépenses qui ne sont en somme que des renouvellements d'échéance. Mais, pour le reste, je la félicite d'avoir contrôlé avec soin les dépenses des divers services. Cependant ces petites économies qu'arrache aux ministres le zèle d'une commission, tout étant les bienvenues, sont très inférieures à celles que pourrait réaliser le Gouvernement lui-même s'il se prêtait de bonne grâce à l'étude de la réforme administrative. (*Très bien! très bien!*)

Moins de bureaucratie et moins de fonctionnarisme, c'est là un cri général que la France pousse depuis des années.

Je demande que sa voix soit écoutée. — Respectez, je l'admetts, les situations acquises. (*Rires ironiques à droite.*)

Messieurs, je m'étonne que vous, qui êtes des conservateurs, vous protestiez contre ces paroles.

Mais, au fur et à mesure des extinctions ou des vacances, supprimez les emplois inutiles; faites mieux, rendez certains emplois inutiles en simplifiant les rouages administratifs et en pratiquant une sage politique de décentralisation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Réduisez autant que possible cette multitude de bureaux et d'agents qui forment des divisions.

**M. le comte de Lanjuinais.** Des corps d'armée! (*On rit.*)

**M. Boudenooot...** et des subdivisions si nombreuses, qui compliquent les choses simples pour se rendre nécessaires et qui constituent un mal d'autant plus grand que

chacun se fait payer bien plus suivant ses besoins que suivant ses services.

Voilà, pour un Gouvernement républicain une tâche, qui, bien remplie, lui créeraient des droits à la reconnaissance publique; et certes, le ministère qui est sur ces bancs, — et dont on a dit à son début qu'il était un ministère d'hommes de valeur est capable, s'il le veut, de la remplir. Plusieurs de ses membres l'ont d'ailleurs promis dans leurs circulaires électorales, et je me souviens encore que le programme de l'un d'eux, et non des moins éminents, contenait ces mots: « Ordre dans les finances, réforme de notre administration, suppression des formalités et délais inutiles, simplification des procédures ».

Marchez ardemment dans cette voie, messieurs les ministres, déblayez peu à peu le terrain encombré de notre bureaucratie, et vous serez un gouvernement populaire. Mais faites cette réforme nouvelle en faisant épargner les petits, contrairement à ce qui a toujours eu lieu jusqu'à ce jour. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je pourrais, dans cette discussion générale, rester dans les généralités et laisser le soin aux discussions spéciales de signaler pour chaque service les économies possibles, non pas aujourd'hui, étant données celles que la commission nous a apportées, du moins pour l'avenir. Mais je pourrais être accusé de me complaire dans le vague si je ne donnais pas quelques indications précises.

Il y a tout d'abord le service de la dette publique, dans lequel, je l'ai dit tout à l'heure, on pourrait, par la révision de nos divers emprunts amortissables, réduire de 4 fr. 65 (plus de 1 p. 100) à 3 1/2 (ou 1/3 pour 100) le taux de l'intérêt payé à ces emprunts.

Je ne fais pas état de la réduction d'intérêt proposée pour les fonds des caisses d'épargne, réduction qui doit conserver son affectation spéciale.

Mais, passant des finances à la marine et à la guerre, ces deux services qui, réunis, exigent 930 millions, ne doit-on pas demander que l'effort des économies se portent surtout sur eux? Certes, il faut avoir le souci de la sécurité nationale; mais, si j'en crois ce que j'ai entendu répéter ici même par les hommes les plus autorisés, l'on peut et l'on doit, sans compromettre les intérêts de la défense, sans diminuer nos effectifs et nos forces navales, économiser 15 millions sur les dépenses courantes de l'année, au moyen d'un contrôle plus sévère et plus rigoureux. J'espère que ceux de nos collègues qui sont les plus habiles et les plus compétents en matière d'administration militaire le démontreront en détail, et je m'étendrai de préférence sur le service des travaux publics que j'ai plus particulièrement étudié.

Considérons ici trois chapitres: les voies navigables, les ports, les chemins de fer.

Sur les voies navigables, la première économie à réaliser consisterait à faire payer par ceux qui en profitent et non par l'Etat les frais annuels d'entretien et de petites réparations qu'elles exigent.

Je crois, messieurs, qu'il faut nous déshabituer de faire payer par tous les contribuables ce qui ne leur sert pas à tous et qu'il y a lieu d'exiger que ceux pour qui ont été faites les énormes dépenses relatives aux canaux acquittent au moins une partie des charges que depuis 1880 l'Etat supporte d'une manière exclusive.

Certes, je ne demande pas qu'on rétablissoit tous les droits de navigation qu'on a supprimés à cette époque. Je crois que l'on a supprimé avec raison les taxes qui correspondaient à l'intérêt du capital de premier établissement; mais on aurait pu laisser équitablement subsister celles qui correspondent aux frais annuels d'entretien

et qu'il est juste, à mon sens, de réclamer à ceux qui se servent des canaux.

Et qu'on ne dise pas que je porte atteinte au grand principe de la gratuité des canaux. Car le ministre des travaux publics lui-même a reconnu la vanité de ce principe en déposant le projet relatif aux chambres de navigation, lesquelles ne peuvent exister sans taxes.

L'économie qu'on pourrait réaliser de ce chef peut s'évaluer à 10 ou 12 millions par an.

**M. Félix Faure.** C'est plus que les taxes ne rapportent.

**M. Boudénoot.** Des économies semblables peuvent être faites dans les travaux des ports.

J'estime qu'il faut y faire contribuer plus largement, en diminuant d'autant la part de l'Etat, les villes qu'animent ces ports, le commerce et l'industrie locale qui, les premières, profitent des travaux exécutés.

C'est cette pensée qui, si je ne me trompe, a dicté au Sénat ses votes sur le projet concernant le port du Havre et l'approfondissement de la Seine. Si le Gouvernement et la Chambre voulaient s'en inspirer, il en résulterait pour nos finances un notable allègement.

En ce qui concerne les chemins de fer, je ne ferai que reprendre à cette tribune les idées que je ne cesse de défendre depuis bientôt dix ans.

Pourquoi constate-t-on avec tristesse, depuis qu'on a passé à l'exécution du programme de travaux inauguré en 1878, une disproportion réelle entre les sommes dépensées et les résultats acquis ? Pour trois raisons principales.

La première, c'est qu'au lieu d'entreprendre un nombre limité de lignes et d'en hâter l'achèvement afin de les mettre au plus tôt en état de rapporter, on en a commencé, les ressources étant les mêmes, beaucoup trop à la fois, de telle sorte que le produit se fait, sur toutes, longtemps attendre.

La seconde raison est qu'on n'a pas reconnu tout le parti qu'on pouvait tirer du concours de l'industrie privée. (*Très bien ! très bien !*)

En troisième lieu, on n'a pas su résolument adopter dès le début les solutions économiques qu'indiquaient pourtant ou le peu d'importance du trafic prévu ou les difficultés du parcours.

Si, dans le classement de 1879, on avait tenu compte de cet ordre d'idées, on eût réalisé des économies considérables. On y est venu peu à peu depuis, mais avec trop de timidité. On a corrigé par endroits le classement primitif, mais insuffisamment. Il faut faire plus et mieux. On n'a pas assez complètement rompu avec les erreurs passées ; on se laisse encore trop influencer par les vaines objections et les vieux préjugés que, pendant si longtemps, on a opposés à l'adoption de la voie étroite.

J'estime qu'à l'avenir ce dernier mode de construction doit dominer dans la conception des projets de voies ferrées et que bon nombre de lignes à construire, classées encore comme étant d'intérêt général doivent être établies d'après ce type et considérées comme des lignes d'intérêt local. C'est là l'une des mesures qui vous permettront de réduire le crédit de 160 millions demandé pour l'exécution des conventions de 1883.

**M. de Colombet.** On voit bien, mon cher collègue, que votre département possède toutes les lignes qui l'intéressent. Mais il y a d'autres départements qui sont moins favorisés. (*Bruit.*)

**M. Delcassé.** Il en est d'autres qui n'ont rien du tout.

**M. Boudénoot.** Vous vous trompez absolument, mon cher collègue, car, dans

mon département, tout en demandant au conseil général l'exécution de diverses lignes qui manquaient dans ma circonscription, j'ai eu assez de prudence pour reconnaître que, vu le peu d'importance qu'elles présentaient, leur trafic ne serait pas assez élevé pour légitimer la voie large, et j'ai consenti à avoir un chemin à voie étroite. J'ai même fait campagne au milieu des villages de la région pour défendre cette solution trouvée insuffisante par quelques-uns qui me disaient : Mais vous allez nous donner une brouette !

Je leur ai répondu qu'il valait mieux une ligne économique que rien du tout, et qu'il fallait surtout se garder, en demandant trop, d'obéir le Trésor public.

**M. de Colombet.** Il y a des départements qui attendent leur tour et qui trouvent avec raison qu'il tarde bien à venir.

**M. Boudénoot.** J'ai fini, messieurs. Je me suis expliqué avec indépendance, simplicité et franchise. J'ignore ce qui me reviendra de mes avis. Peu importe. J'ai cru qu'ils pourraient être utiles au pays, à la République, et j'ai parlé.

Je n'ai pas la prétention de forcer l'adhésion aux idées que j'ai exprimées ; mais je m'estimerai heureux si j'ai seulement convaincu quelques personnes de la nécessité de repousser aujourd'hui la formule funeste qui a présidé à la confection des derniers budgets. Je crois avoir démontré que cette formule est mensongère et décevante, d'un caractère aveugle chez les uns et perfide chez les autres, et qu'il faut nous résigner à l'emprunt et à l'impôt, mais en réclamant de sérieuses garanties contre le retour des causes qui ont créé la nécessité actuelle, afin que cette nécessité ne se représente plus à l'avenir.

Je voterai des ressources nouvelles, soit celles qui nous sont proposées, soit d'autres que la discussion me démontrera meilleures. Je le ferai pour les raisons multiples que j'ai énumérées, au premier rang desquelles je place les considérations patriotiques et les considérations sociales.

Je le ferai par patriotisme, parce que des finances solides, indiscutables, ne sont pas moins nécessaires qu'une bonne armée pour assurer la défense nationale. Or, quand je songe — et je ne puis m'en empêcher — à ce qui se passerait, financièrement parlant, si nous avions la guerre demain, je le dis en toute sincérité, je n'ai ni l'esprit tranquille ni le cœur léger.

Certes, je crois au maintien de la paix et je le souhaite ardemment ; mais, dans l'état actuel de l'Europe, la guerre peut sortir de tout et il faut être prêt, au point de vue financier comme au point de vue militaire. Eh bien, je le demande à M. le ministre des finances et à M. le rapporteur général, au talent et au courage desquels je rends sincèrement hommage, quel ne serait pas leur embarras si cette hypothèse se réalisait ! Le Gouvernement ne serait-il pas, avec des budgets qui sont en équilibre instable, je ne dis pas en proie aux usuriers, mais en moins bonne posture qu'avec des budgets en excédent pour faire au crédit les énormes appels que toute guerre exige ? (*Interruptions.*)

**M. Armand Després.** Cette crainte n'est pas à redouter ; on trouvera toujours de l'argent en présence d'une pareille éventualité !

**M. Boudénoot.** Parfaitement ! mais à quelles conditions ?

**M. Maurice Rouvier, ministre des finances.** Vous pouvez être tranquille, et soyez assuré que, sur ce point, nous ne partageons pas votre crainte.

**M. Boudénoot.** Je suis heureux, monsieur le ministre, de prendre acte de l'assurance que vous me donnez.

Je reprends. Avec le motif de patriotisme j'invoque les considérations sociales.

J'ai rappelé que la France attend de cette Chambre des réformes pratiques et fécondes, et j'ai ajouté que, pour les rendre possibles, il fallait préparer l'ère des plus-values. Or, on n'y peut parvenir qu'en consentant des surtaxes. Je crois avoir démontré que, dès lors, c'est tout de suite qu'il faut les consentir et dès la première année de la législature.

Aux arguments que j'ai présentés j'ajouterais, pour les timides et les hésitants, qu'en votant les surtaxes aujourd'hui l'effet fâcheux en sera dissipé ou affaibli dans quatre ans, et alors ce seront surtout leurs heureuses conséquences qui frapperont la vue. (*Interruptions au centre.*)

Ce n'est pas pour moi que je donne ces arguments ; il me semble que je m'explique assez franchement en ce qui me concerne.

**M. Félix Faure.** Vous pouvez aussi avoir confiance dans l'indépendance de vos collègues.

**M. Boudénoot.** J'en accepte l'augure et j'attends les votes.

Du reste, je le répète, ce n'est pas au Parlement actuel que le pays devra s'entreprendre si les charges sont accrues et nous n'avons qu'à apporter dans les choix à faire un esprit démocratique et républicain, c'est-à-dire épargner surtout les petits. Ce n'est pas nous qui avons créé la situation actuelle, et si nous supportons une dette onéreuse et de lourdes charges, il ne dépend pas de nous qu'elles soient suivies sans gêne.

**M. Marius Martin.** Et ceux qui ont dit : Ni emprunt, ni impôts nouveaux ?

**M. Armand Després.** Ils se sont trompés, ceux-là !

**M. Boudénoot.** J'ai assez parlé de cette formule tout à l'heure, et je n'y reviendrai pas.

Le pays n'exige pas de vous, messieurs, des choses impossibles : il n'attend pas que vous convertissiez, comme par un coup de baguette, les déficits en excédents et les embarras en prospérités. Ce qu'il demande, c'est que, en républicains fidèles, vous mettiez la République à l'abri de toute crise financière aussi bien que politique. Il se fie à nous pour cela : sachons nous fier à sa justice pour apprécier nos actes.

Mais écartons en terminant tout argument intéressé et retenons seulement, avec la raison patriotique, celle qui est, après elle, la meilleure et la plus puissante, celle qui doit rallier tous les gens de cœur, c'est-à-dire tous les côtés de la Chambre. J'en ai pour garants les nombreux projets d'amélioration sociale qui émanent de tous les partis. La raison capitale, décisive, c'est que ces réformes sociales coûtent cher et, pour les accomplir, il faut préparer les voies et moyens, afin de ne plus se heurter aux impossibilités matérielles.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je pense et que je parle ainsi. Ce langage, je l'ai tenu il y a cinq ans quand, pour la première fois, j'ai brigué un mandat politique. Je l'ai tenu de nouveau en septembre 1889, et je n'ai pas été le seul : car il a fait le fond de la plupart de vos programmes. Compulsez, messieurs, le rapport de M. Barodet qui vient de vous être distribué, et vous verrez que ce sont les améliorations sociales qui ont tenu la place la plus considérable dans les cahiers de 1889.

Tout ce qui s'est passé depuis un an en Europe ne montre-t-il pas qu'elles constituent la préoccupation des divers gouvernements ? La République, en qui les faibles et les déshérités — c'est à la fois son honneur et son péril — mettent toutes leurs espérances, a plus qu'aucun autre le de-

voir de travailler à résoudre les questions sociales.

Mais, quelques solutions que vous y apportiez, sous quelque forme que vous interveniez, crédit populaire, assistance publique, assurance contre les accidents, la maladie ou la vieillesse, tout cela exigera des millions.

Si donc vous avez le ferme désir de vous atteler à l'œuvre sociale en hommes de bonne volonté, le premier acte qui doit rendre votre bonne volonté évidente et manifeste, c'est le vote des ressources sans lesquelles cette œuvre ne saurait être accomplie.

Pour moi, je suis prêt à les voter, et si, quoique l'un des moindres d'entre vous, j'ai pris la parole pour y convier la Chambre, c'est que j'y vois, en même temps que la rançon du passé, l'espoir de l'avenir. (Applaudissements au centre et à gauche.)

*Voix diverses.* A demain! — A samedi! M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance. (Oui! oui!)

Je consulte la Chambre. (La Chambre, consultée, décide que la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

*Sur divers bancs.* A demain! — A samedi!

M. Félix Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Félix Faure.

M. Félix Faure. Messieurs, je demande que la prochaine séance ait lieu demain. On comprendrait difficilement qu'une fois la discussion du budget engagée, la Chambre, après trois mois de vacances et un ajournement de deux jours au commencement de cette semaine, perdit encore la journée de demain en renvoyant la prochaine séance à samedi.

Si nous ne siégeons pas sans interruption, la discussion générale ne sera pas terminée pour la Toussaint, et je ne sais quand interviendra le vote du budget. (Très bien! très bien!)

M. le président. M. Félix Faure demande que, par exception, il y ait séance demain vendredi. (Oui! oui!)

Je consulte la Chambre. (La Chambre, consultée, décide qu'elle tiendra séance demain vendredi.)

M. le président. Messieurs, avant de lever la séance, je donne la parole à M. Le Senne, pour le dépôt d'une proposition de loi, en faveur de laquelle il se propose de demander l'urgence. (Exclamations.)

Je prie la Chambre de vouloir bien écouter M. Le Senne, parce que je crois qu'elle estimera comme moi que, pendant le cours de la discussion du budget, tout dépôt de proposition avec demande d'urgence devra être renvoyé à la fin de la séance, afin de ne pas entraver la discussion du budget. (Marques d'assentiment.)

La parole est à M. Le Senne.

M. Le Senne. Messieurs, je ne retiendrai votre attention que pendant quelques minutes.

Voici l'exposé des motifs de la proposition de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau :

« Messieurs, le 21 septembre 1792, la Convention nationale faisait notifier à l'Assemblée législative son existence officielle.

« A ce moment, l'ennemi était aux portes de Paris.

« La France était enveloppée. L'Europe monarchique se croyait assurée de sa proie.

« En présence de ces périls suprêmes, la Convention n'eût pas un instant de défaillance.

« Le 22, elle ouvrit sa session par un acte

solennel qui ne lui laissait plus que la ressource de vaincre.

« Elle décréta que la royauté était abolie en France et proclama la République. »

M. Armand Després. C'est un anniversaire! (Bruit.)

M. Le Senne. Je n'ignore pas que je n'apprends rien à ceux de mes collègues qui protestent.

Je continue.

« Parmi les membres composant cette glorieuse et terrible Assemblée, qui devait sauver la France, figurait, à côté de Danton, Robespierre, Marat, Saint-Just et Camille Desmoulins, l'organisateur de la victoire, le citoyen Carnot.

« Leurs noms et ceux de tant d'autres sont à jamais sacrés dans notre histoire. Par eux la France fut sauvée.

« C'est pourquoi je viens vous demander de décider que, le 22 septembre 1892, la France célébrera avec la pompe la plus éclatante le centenaire de sa liberté, désormais conquise. (Exclamations sur divers bancs.)

A gauche. Vous voulez fêter ce que vous avez essayé de renverser!

M. Le Senne. « Il y aura bientôt un siècle, la République était fêtée par de brillants succès militaires. Nous aurons cette gloire plus grande encore d'en célébrer l'anniversaire au sein de la paix. »

M. Bigot. Il n'est pas nécessaire de demander l'urgence; vous avez encore tout le temps d'y songer.

M. Le Senne. « Convaincu que pas une voix ne s'élèvera contre votre décision, j'ai l'honneur, messieurs, de vous soumettre la proposition de loi suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le jour du 22 septembre 1892 est déclaré jour férié.

« Art. 2. — Il sera procédé, avec le plus grand éclat, aux fêtes du centenaire de la République française. » (Mouvements divers. — Bruit.)

*Sur divers bancs.* Pourquoi demandez-vous l'urgence?

M. Le Senne. Je n'imaginais pas, messieurs, qu'il pût y avoir l'ombre d'une hésitation dans vos esprits lorsque je vous inviterais à vous associer à la pensée qui m'appelle en ce moment à cette tribune. Quelques-uns de mes collègues me demandent de préciser le motif qui me fait réclamer l'urgence. Il est bien simple et vous le connaissez tous. (Non! non!) Nous commençons une session. Or, vous savez comme moi que les propositions de loi auxquelles on n'accorde pas le bénéfice de l'urgence restent très longtemps dans les cartons et ne peuvent arriver en discussion en temps utile.

M. Michou. Mais vous avez deux ans devant vous!

M. Le Senne. Je redoute qu'on n'arrive à cette date du centenaire de la République sans avoir pris de décision en vue de sa célébration; c'est pour cela que je demande la déclaration d'urgence. (Mouvements divers.)

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin... (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

M. Le Senne. Je retire ma demande d'urgence. (Nouvelles exclamations.)

M. le président. M. Le Senne retire sa demande d'urgence.

En conséquence, la proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Demain vendredi, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit extraordinaire en vue d'assurer le paiement de la contribution de l'Etat pour 1890 aux dépenses des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1891;

Discussion de l'interpellation de M. Armand Després sur la situation faite aux hôpitaux de Paris par le renvoi des sœurs hospitalières;

Discussion de l'interpellation de M. Franconie sur l'attitude que le Gouvernement compte prendre à l'égard du suffrage universel à la Guyane française.

M. Le Veillé demande l'inscription de la discussion de son interpellation relative au cumul de fonctions et de traitements du procureur de la République de Limoges.

Il n'y a pas d'opposition? (Non! non!) L'inscription est ordonnée.

Suite de l'ordre du jour, auquel on propose d'ajouter :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Camille Raspail, tendant à la création d'un ministère du travail.

M. Cuneo d'Ornano demande qu'on inscrive en tête de l'ordre du jour de demain, sous la réserve qu'il n'y aura pas de débat, la discussion sur la prise en considération de sa proposition tendant à l'abrogation du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 28 février 1872, relative au commerce des boissons.

Au centre. Quelles sont les conclusions de la commission?

M. le président. La commission d'initiative conclut à la prise en considération. Il est bien entendu que la proposition ne serait inscrite en tête de l'ordre du jour que sous la réserve expresse qu'il n'y aura pas de débat.

M. Maurice Rouvier, ministre des finances. Je ne puis pas prendre l'engagement de ne pas contester une disposition qui me paraît toucher aux finances, et dont je n'ai pas encore connaissance à l'heure qu'il est. (Marques d'approbation.)

Si M. Cuneo d'Ornano consent à ajourner sa proposition, je l'examinerai et, si elle est, en effet, de nature à être prise en considération sans débat, je ne m'opposerai pas à ce qu'elle figure à l'ordre du jour d'une prochaine séance; mais il me paraît impossible qu'elle puisse être inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

M. le président. Alors, nous remettrons la question à une séance ultérieure. (Assentiment.)

Il n'y a pas d'autre observation?... L'ordre du jour reste fixé ainsi que je l'ai indiqué.

#### MOTION D'ORDRE

M. le président. La commission de l'armée, d'accord avec le Gouvernement, demande le renvoi à cette commission du projet de loi déposé dans la séance de lundi et qui a pour objet d'allouer des secours aux familles nécessiteuses des militaires des armées de terre et de mer appelés sous les drapeaux en cas de mobilisation.

Il n'y a pas d'opposition?... Le renvoi est ordonné.

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi ayant pour objet la vente, aux enchères

publiques, du terrain situé à Paris et compris entre le quai d'Orsay et les rues de Poitiers, de Lille et de Bellechasse, ainsi que les constructions qui le recouvrent, autrefois affectées au conseil d'Etat et à la cour des comptes.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux.

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Saône-et-Loire, d'un chemin de fer d'intérêt local de Digoin à Etang.

Le projet sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission des chemins de fer.

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur six projets de loi d'intérêt local :

Le 1<sup>er</sup>, tendant à distraire de la commune de Toulx-Sainte-Croix (arrondissement et canton de Boussac) la section de Ventenat, pour l'annexer à la commune de Troisfonds (même arrondissement, canton de Jarnages);

Le 2<sup>e</sup>, tendant à autoriser la ville de Blois (Loir-et-Cher) à emprunter une somme de 244,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Le 3<sup>e</sup>, tendant à autoriser la ville de Paris à imputer, sur l'emprunt de 250 millions, une somme de 20,280,000 fr. et à changer l'affectation d'une somme de 312,774 fr. 68;

Le 4<sup>e</sup>, tendant à autoriser le département des Ardennes à s'imposer extraordinairement;

Le 5<sup>e</sup>, tendant à autoriser le département du Doubs à s'imposer extraordinairement;

Le 6<sup>e</sup>, tendant à autoriser le département de la Meuse à s'imposer extraordinairement.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guillemet une proposition de loi relative au ministère public près les tribunaux de simple police.

J'ai reçu de M. Emile Moreau une proposition de loi sur l'usage des titres de noblesse.

Ces propositions seront imprimées et renvoyées à la commission d'initiative parlementaire.

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Laur et plusieurs de ses collègues deux propositions de résolution :

La 1<sup>re</sup>, sur la convocation d'un congrès économique européen à Paris;

La 2<sup>e</sup>, relative à la publication du Livre jaune.

Ces propositions seront imprimées, distribuées et renvoyées à la commission d'initiative parlementaire.

(La séance est levée à six heures dix minutes.)

*Le chef du service sténographique de la Chambre des députés.*

EMILE GROSSELIN.

M. Chavoix, député de la Dordogne, a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition de MM. Sarradin père et Sarradin fils, de Nantes.

M. Descamps, député du Gers, a déposé : 1<sup>o</sup> des pétitions de facteurs et employés des ports des arrondissements d'Auch et de Lectoure ; 2<sup>o</sup> une pétition de M. Lannebeit, propriétaire à Vic-Fezensac.

M. Armez, député des Côtes-du-Nord, a déposé des pétitions de facteurs et employés des postes de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

M. Delpech, député de Vaucluse, a déposé : 1<sup>o</sup> une pétition de M. Chaudoïn, demeurant à Paris ; 2<sup>o</sup> une pétition de facteurs et employés des postes du canton de Pertuis.

M. Bizouard-Bert, député de la Côte-d'Or, a déposé une pétition de facteurs du bureau de poste de Laroche-en-Brenil.

M. Hainsselin, député de l'Oise, a déposé des pétitions de cultivateurs de l'arrondissement de Clermont.

M. Le Gavrian, député du Nord, a déposé : 1<sup>o</sup> Des pétitions de 57 cultivateurs de Bauvin et de 70 cultivateurs de Provin (Nord) ;

2<sup>o</sup> Une pétition de facteurs de la commune de Bormes (Var).

M. Paul Carron, député d'Ille-et-Vilaine, a déposé une pétition de facteurs et employés des postes de Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Seiche et Vern.

M. Magnien, député de Saône-et-Loire, a déposé une pétition de M. Marchandea, ancien ouvrier mineur à Montceau-les-Mines.

M. Barbotin, député d'Ille-et-Vilaine, a déposé une pétition du syndicat des négociants en beurres de Rennes.

M. Guillemet, député de la Vendée, a déposé une pétition de facteurs et employés des postes du canton de Fontenay-le-Comte.

M. Leconte, député de l'Indre, a déposé une pétition de facteurs et employés des postes de Chabris.

M. Bargy, député de la Côte-d'Or, a déposé des pétitions émanant de 198 communes de la Bourgogne et signées de 3,857 planteurs de houblon.

M. André Déprez, député du Pas-de-Calais, a déposé un grand nombre de pétitions émanant des sociétés d'agriculture et de cultivateurs de ce département.

#### ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE.

#### SCRUTIN

*Sur l'ordre du jour pur et simple (Interpellation de MM. Barrès et Laur). (Résultat du pointage.)*

Nombre des votants.....	435
Majorité absolue.....	218
Pour l'adoption.....	231
Contre .....	204

La Chambre des députés a adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

M. Abrial (Léon). Arène (Emmanuel). Armez. Audiffred. Aynard (Edouard).

Baihaut. Baile (Martial). Bargy. Barodet. Berger (Georges) (Seine). Bertrand. Bezanson. Bizot. Blanc (Pierre). Boisboissel (de). Bony-Cisternes. Boucher (Henri) (Vosges). Boude-noot. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Léon) (Marne). Bouthier de Rochefort. Briens. Brugnot. Brunier. Burdeau. Buvignier.

Cabart-Danneville. Carquet. Cazauveilh. Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Charles-Roux. Charmes (Francis). Chaulin-Servinière. Chavoix. Chollet. Christophe (Albert). Clément (Clément). Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Cochery (Gorges). Cordier. Corneau. Cornudet. Cosmao-Du-menez. Coutisson.

Darlan. Dautresme. David (Alpes-Maritimes). Delaunay. Delcassé. Dellestable. Delonel (François). Delpech (Vaucluse). Delpeuch (Corrèze). Deniau. Denizot. Descamps (Albert). Deschanel (Paul). Després (Armand) (Seine). Dethou. Develle (Jules). Deville. Douville. Maillefou (comte de). Dubois (Arnauld) (Corrèze). Dubost (Antonin). Duchasseint. Durval (César).

Etienne. Euzière.

Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Fougeiroi. Fould (Achille). Fouquier (Henry). Fourtou (de). François (Alfred).

Gaillard (Oise). Gérard (baron). Gerbay. Germain (Henri) (Ain). Giguet. Gillot. Goiran. Gonnet (Gontran). Gotteron. Granet. Graux (Georges). Greffulhe (comte). Grisez. Guer-guen. Guichard. Guillemaut. Guyot-Désaigne.

Hainsselin. Hémon. Herbet. Hervieu. Hor-teur. Hurard.

Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir). Isoard. Jacquemin. Jourdan (Louis). Jules Jaluzot. Jullien. Jumel.

La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lachièze (Lot). Lacroix (Loiret). Laffon (René) (Yonne). Lafont (Ernest) (Basses-Pyrénées). Lagorsse (de). Lanjuinal (comte de). Las-serre (Maurice). Laurençon. Lavertuion (Henri). Laville. Lebaudy (Paul). Lechevalier. Ledieu. Léglise. Legludic. Legras. Lemercier (comte). Le Myre de Vilars. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Lével (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leyques (Lot-et-Garonne). Linard. Lombard (Isère). Loreau. Lorois (Emile) (Morbihan). Lur-Suces (marquis de).

Mac-Adaras. Macherez. Mackau (baron de). Magnien. Maigne (Jules). Marmottan. Martinon (Creuse). Marty. Maruéjous. Mas. Méline. Mercier. Merlou. Mézières. Michou (Aube). Million (Louis). Milochau. Mon-saulnin (de). Mougin. Moustier (marquis de). Muller.

Nivert. Noël-Parfait. Obissier-Saint-Martin. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Papelier. Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Peytral. Philippon. Pierre-Alype. Pierre Legrand (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Prevet. Puyboyer.

Quintaa. Rabier (Fernand). Raiberti. Rambourgt. Rathier. Raynal. Reille (baron). Reinach (Joseph). Rey (Aristide) (Isère). Ribot. Ri-card. Riotteau. Roche (Jules) (Savoie). Rouvier. Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Romme. Sarrien. Say (Léon). Seignobos. Sentenac. Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Taudière. Thévenet. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Tran-nin. Tricoche (général). Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vacherie. Vallé. Vallon (amiral). Varlet. Viger. Vignancour. Villemonte. Viox.

Yves Guyot.

#### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille (Valentin). Adam (Achille). Aimel (Henri). Argeliès. Armand (comte). Arnous.

Balsan. Bar (de). Barbotin. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudin. Baudry d'Asson (de). Baulard. Beauquier. Belleval (Louis de). Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernis (comte de). Bézine. Bizourd-Bert. Blachère. Blin de Bourdon (vicomte). Borie. Boucher (Finistère). Boudeau. Boudeville. Bouge. Bourgeois (Paul) (Vendée). Boyer (Antide). Boyset. Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Brincard. Brisson (Henri). Brousse (Emile).

Caffarelli (comte). Calvinac. Carron. Castelin. Cavalié. Chassaing. Chautemps. Chiché. Clech. Clémenceau. Cluseret. Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Col-nier (marquis de). Cousset. Couturier.

Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Ma-

rie) (Ille-et-Vilaine). Déroulède (Paul). Descaure. Desjardins (Ernest) (Aisne). Desmons. Dreyfus (Camille). Ducoudray. Dufaure (Amédée). Dugué de la Fauconnerie. Dumas. Dumay. Dumonteil. Dupuytrem. Elva (Christian) (comte d'). Eschasseriaux (baron). Espeuilles (comte d').

Feraud. Ferroul. Flourens. Fouquet (Camille). Frauconie. Freppel.

Gabriel. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gavini. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gerville-Réache. Girodet. Godelle. Gonidec de Traissan (comte le). Goussot. Goyon (de). Granget. Grousset.

Haussmann. Hély d'Oissel. Hovelacque. Hubbard (Gustave).

Isambard (Eure).

Jacquemart. Jacques. Jolibois. Jourde.

Kergorlay (comte de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassettière (Louis de). La Bourdonnaye (vicomte de). La Chambre. Lachize (Rhône). Lacôte. Lacrete (général). Lacrete (Henri de). Laffite de Lajoannenque (de). Lagnel. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalou. La Noue (vicomte de). Laporte (Gaston). Larochefoucauld. Lasbaysses. Laur. Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour. Le Gavrian. Le Hérisson. Le Provost de Launay. Le Roy (Edouard) (la Réunion). Le Senne. Le Veillé. Leydet. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Lockroy. Lorgeril (de). Loriot.

Maillé (comte de). Malartrie. Mandeville. Martin (Marius). Martineau (Seine). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Mège. Ménard-Dorian. Mesureur. Michel (Alfred). Millerand. Millevoye (Lucien). Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Moreau (Emile).

Naquet (Alfred).

Olry.

Pajot. Pasquier. Paulin - Méry. Pelletan (Camille). Piérard (baron). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Pontbriand (du Breil). comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Pourquery de Boisserin. Prax-Paris.

Ramel (de). Raspail (Camille) (Var). Réaux (Marie-Emile). Renard (Léon). Revest. Révillon (Tony). Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Rolland. Rotours (baron des). Rousse. Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis).

Saint-Martin (de) (Indre). Salis. Saussay du. Soland (de). Soubeyran (baron de). Souhet.

Tailliandier. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thivrier. Thorel.

Vernière. Vilar (Edouard). Vilfeu. Ville. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (marquis de). Vival.

Witt (Conrad) (de).

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arenberg (prince d').

Barascud. Barthou. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Bérard. Bigot. Bizzarelli. Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Borriglione. Boulay. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bovier-Lapierre. Braud. Breteuil (marquis de).

Cambe. Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Ceccaldi. Chabrier. Chevandier. Choiseul (Horace de). Cibiel.

David (Indre). Daynaud. Deandreas. Delahaye. Delmas. Deluns-Montaud. Demarçay (baron). Déprez (André) (Pas-de-Calais). Delproge. Dron. Du Bodan. Dubois (Emile) (Nord). Dujardin-Beaumetz (Aude).

Eliez-Evrard. Estournel (marquis d').

Farcy (Eugène). Fauré (Gers). Floquet (Charles). Forcioli. Frescheville (général de).

Gasté (de). Gastellier. Gausborgues (Frédéric). Gervais (Jules). Gévelot. Granier de Castagnac (Paul). Guieysse. Guillaumou. Guillemet. Guillemin. Gouilloutet (de).

Haynaut.

Jamais (Emile). Jonnart. Jouffray (Isère). Juigné (comte de).

Kergariou (de).

Labat. Ladoucette (baron de). La Ferronnays (marquis de). La Martinière (de). Lamerelle (de). Lanessan (de). Langlet. Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rocheboucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Le Borgne. Le Cerf. Lecomte (Maxime (Nord)). Legrand (Arthur) (Manche). Léon (prince de). Le Roux (Paul).

Madier de Montjau. Mahy (de). Maréchal. Maret (Henry). Mary-Raynaud. Michau (Nord). Montéty (de). Mun (comte Albert de).

Neyrand.

Ornano (Cuneo d').

Passy (Louis) (Eure). Pesson (Albert). Peyrusse. Pichon (Seine). Piou (Jacques). Pochon. Poupin. Prénat. Prost (Victor). Proust (Antonin).

Razimbaud. Reybert. Rivet (Gustave). Rogues.

Saint-Germain. Saint-Martin (Seine). Schneider (Henri). Solages (marquis de). Sourigues. Spuller.

Theulier.

Viette.

Waddington (Richard). Werquin.

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Clerjounie. Dejardin-Verkinder. Dom-pierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Enerand. Etcheverry. Fairé. Froin (Alcée). Garnier. Jouffroy d'Abbans (comte de). Kerjagu (J. de). Lascombes. Loustalot. Mir. Morillot. Paulemier. Rauline. Rey (Lot). Richard (Pierre). Serph (Gusman). Terrail Mermeix. Turigny.

#### SCRUTIN

*Sur l'urgence de la proposition de M. Maujan ayant pour objet la révocabilité du mandat de député par les électeurs.*

Nombre des votants.....	437
Majorité absolue.....	219
Pour l'adoption.....	118
Contre.....	319

La Chambre des députés n'a pas adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimel (Henri). Argeliès.

Barodet. Barrès (Maurice). Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval (Louis de). Bézine. Boissy-d'Anglas. Borie. Borriglione. Boureau. Boudeville. Bouge. Bourgeois (Jura). Boyer (Antide). Boysset.

Calvinhac. Castelin. Chassaing. Chautemps. Chiché. Clémenceau. Cluseret.

Déroulède (Paul). Dethou. Dreyfus (Camille). Dubois (Arnaud) (Corrèze). Ducoudray. Dugué de la Fauconnerie. Dumas. Dumay. Dumonteil. Duportal.

Elva (Christian) (comte d').

Ferroul. Franconie.

Gabriel. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gillot. Girodet. Goussot. Granger. Guieysse. Guillemet.

Haussmann. Hervieu. Hovelacque. Hubbard (Gustave).

Isambard (Eure).

Jacquemart. Jacques. Jourdan (Louis). Jourde.

Lachize (Rhône). Lacrete (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffon (René) (Yonne). Lagnel. Laguerre. Laisant. Laporte (Gaston). Lasbaysses. Laur. Le Hérisson. Le Senne. Le Veillé. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Loriot.

Magnien. Maigne (Jules). Maret (Henry). Martin (Marius). Martineau (Seine). Mas. Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Merlou. Mesureur. Millerand. Millevoye (Lucien). Montaut (Seine-et-Marne). Moreau (Emile).

Pajot. Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Pichon (Seine). Plazanet (colonel de). Poupin.

Rabier (Fernand). Raiberti. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Revest. Révillon (Tony). Reybert. Robert-Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Rousse.

Salis. Saussay (du). Souhet.

Terrier. Théron. Thivrier.

Vacherie. Viette. Viger. Vilfeu. Ville. Vival. Werquin.

#### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille (Valentin). Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Armez. Audifred. Aynard (Edouard).

Baile (Martial). Barascud. Bargy. Barthou. Bartissol. Baudry d'Asson (de). Benoit (de). Bérard. Berger (Georges) (Seine). Bergerot.

Bernis (comte de). Bertrand. Bezanson. Bignon. Bizzarelli. Bizot. Bizouard-Bert. Blachère. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Finistère). Boucher (Henri) (Vosges). Boudenoit. Boulanger-Bernet. Bouthier de Rochefort. Bovier-Lapierre. Braud. Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Brunier. Burdeau. Buvinger.

Cabart-Danneville. Caffarelli (comte). Cambe. Carquet. Casimir-Perier (Aube). Cavalié. Cazauvieilh. Caze (Edmond). Ceccaldi. Charles-Roux. Charmes (Francis). Chaulin-Servinière. Chavoix. Chevandier. Chollet. Christophe (Albert). Cibiel. Clément (Clément). Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Clech. Cochery (Georges). Colombet (de). Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cosmao-Dumenez. Cousset. Coutisson.

Darlan. Dautresme. Deandreas. Delaunay. Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech (Vaucluse). Delpeuch (Corrèze). Demarçay (baron). Deniau. Déprez (André) (Pas-de-Calais). Deproge. Descamps (Albert). Descaire. Deschanel (Paul). Desjardins (Ernest) (Aisne). Després (Armand) (Seine). Deville. Dron. Du Bodan. Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducroz. Dufaure (Amédée). Dujardin-Beaumetz (Aude). Durand-Savoyat. Duval (César).

Eliez-Evrard. Eschasseriaux (baron). Euzière. Fanien (Achille). Farjon. Feraud. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. Fougéro. Fould (Achille). Fouquet (Camille). Fouquier (Henry). Fourtou (de). François (Alfred). Fréppel.

Gaillard (Oise). Gasté (de). Gastellier. Gausborgues (Frédéric). Gavini. Gérard (baron). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Germain (Henri) (Ain). Gervais (Jules). Gévelot. Giguet. Godelle. Goirand. Gonnet (Gontran). Gotteron. Granet. Graux (Georges). Grisez. Grousset. Guéguen. Guichard. Guillaumou. Guillemaut. Guillemin. Guyot-Dessaigne.

Hainssel. Haynaut. Hémon. Herbet. Horteur. Hurard.

Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir). Isoard.

Jacquemin. Jamais (Emile). Jolibois. Jonnart. Jouffray (Isère). Jules Jaluzot. Jullien. Jumel.

Kergorlay (comte de). Kermenguy (vicomte de).

La Batut (de). Labrousse. Lachièze (Lot). Lacôte. La Ferronnays (marquis de). Laffite de Lajaonnenque (de). Lafont (Ernest) (Basses-Pyrénées). Lagorsse (de). Lagrange. Lamarzelle (de). Langlet. La Noue (vicomte de). Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rocheboucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Lasserre (Maurice). Laurençon. Lavertuon (Henri). La ville. Lebaudy (Paul). Le Borgne. Le Cerf. Lechevallier. Leconte (Alfred) (Indre). Ledieu. Le Gavrian. Léglise. Legludic. Legras. Lemercier (comte). Le Myre de Vilars. Léon (prince de). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier. Lévéque. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Lot-et-Garonne). Linard. Lombard (Isère). Loreau. Lorois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (marquis de).

Mac-Adaras. Macherez. Mackau (baron de). Madier de Montjau. Mahy (de). Malartrie. Mandeville. Maréchal. Marmottan. Martinon (Creuse). Marty. Maruéjouls. Méline. Ménard-

Dorian. Mézières. Michau (Nord). Michel (Alfred). Michou (Aube). Million (Louis). Milochau. Montalembert (comte de). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Mougin. Moustier (marquis de). Muller.

Neyrand. Noël-Parfait.

Obissier-Saint-Martin. Olry. Ouvré.

Pasquier. Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Peytral. Philipon. Piérard (baron). Pierre Legrand (Nord). Plichon (Nord). Pochon. Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pontbriand (du Breil, comte de). Poulié. Pourquery de Boisserin. Prax-Paris. Prénat. Prevet. Puyboyer.

Quintaa.

Rambourgt. Ramel (de). Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reille (baron). Reinach (Joseph). Renard (Léon). Rey (Aristide) (Isère). Ricard. Riotteau. Rolland. Rques. Rotours (baron des). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Romme. Sarrien. Say (Léon). Seignobos. Sentenac. Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Solages (marquis de). Sourigues. Surchamp.

Tailliandier. Talou (Léon). Tassin. Taurière. Thellier de Poncheville. Thévenet. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Thorel. Trannin. Tricoche (général). Trouillot (Georges). Thorel (Adolphe).

Vallé. Vallon (amiral). Varlet. Vignancour. Vilar (Edouard). Villebois-Mareuil (vice-comte de). Villemonte. Viox.

Waddington (Richard). Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arenberg (prince d'). Arène (Emmanuel). Armand (comte). Arnous.

Baihaut. Balsan. Bar (de). Barbotin. Bas tid (Adrien). Batiot (Aristide). Benazet. Berger (Maine-et-Loire). Boullay. Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourlier. Breteuil (marquis de). Brincard.

Carron. Cavaignac (Godefroy). Cazenove de Pradine (de). Chabrié. Choiseul (Horace de). Colbert-Laplace (comte de). Couturier.

David (Alpes-Maritimes). David (Indre). Daynaud. Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. De luns-Montaud. Denizot. Desmons. Develle (Jules). Douville-Maillefou (comte de). Dubois (Emile) (Nord). Dupuytrem.

Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Farcy (Eugène). Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Fauré (Gers). Floquet (Charles). Flourens. Frescheville (général de).

Gerville-Réache. Gonidec de Traissan (comte le). Goyon (de). Granier de Cassagnac (Paul). Greffulhe (comte). Guilloutet (de).

Hély d'Oissel.

Juigné (comte de).

Kergariou (de).

La Bassettière (Louis de). Labat. La Bourdonnaye (vicomte de). Labussière. La Chambre. Lacretelle (général). Ladoucette (baron de). Lalou. La Martinière (de). Lanessan (de). Lanjuinais (comte de). Laroché-Joubert. Le comte (Maxime) (Nord). Le Cour. Legrand (Arthur) (Manche). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leydet. Lockroy. Lorgesil (de).

Mary-Raynaud. Mège. Mercier. Mun (comte Albert de).

Naquet (Alfred). Nivert.

Ordinaire (Dionys). Ornano (Cuneo d').

Papelier. Passy (Louis) (Eure). Pesson (Albert). Peyrusse. Pierre-Alype. Piou (Jacques). Pontois. Porteu (Armand). Posseesse (de). Prost (Victor). Proust (Antonin).

Ribot. Rivet (Gustave). Roche (Jules) (5<sup>e</sup> voie). Rouvier. Rouvre (Bourlon de).

Saint-Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Schneider (Henri). So land (de). Soubeyran (baron de). Spuller.

Terves (comte de). Theulier.

Vernière. Villeneuve (marquis de).

Yves Guyot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Clerjounie. Dejardin-Verkinder. Dom pierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Engerand. Etcheverry. Fairé. Froin (Alcée). Garnier. Jouffroy d'Abbans (comte de). Kerjégou (J. de). Lascombes. Loustalot. Mir Morillot. Paulmier. Rauline. Rey (Lot). Richard (Pierre). Serph (Gusman). Terrail-Mer meix. Turigny.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	448
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	122
Contre.....	326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

M. Emmanuel Arène déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 20 octobre 1890, sur l'urgence de la proposition Hubbard (élection des sénateurs), et qu'en réalité il avait voté « contre ».